

DOCUMENT

**LA DÉCLARATION
DE MARRAKECH**

DOSSIER

**Islam
et société**



3 ÉDITO

- Pour nourrir notre réflexion
par P. Vincent Feroldi

4-7 ACTUALITÉ



Osservatore romano

- Une rencontre porteuse d'espérance
- Al-Azhar renoue avec le dialogue
- Le pape François et la laïcité
- L'esprit de Tibhirine à Notre-Dame de l'Atlas
- À la découverte de l'Institut Mohammed VI
- Ensemble avec Marie

8-27 DOSSIER

ISLAM ET SOCIÉTÉ

- La vie va et nous avançons
par Mgr Michel Dubost
- Un texte courageux et déterminé
par P. Marc Boucrot
- Islam et minorités religieuses entre l'histoire, la politique et le déclaratif
par Mohamed Sghir Janjar

28-35 DOCUMENT



LA DÉCLARATION DE MARRAKECH

- Sur le droit des minorités religieuses dans le monde islamique

36-39 FORMATION

FICHE PASTORALE

- Dieu : l'Unique est-il le même ?
par Sr Colette Hamza

FICHE ISLAM

- Sharia et fatwâ
par Sr Colette Hamza

40-46 LIRE ET VOIR

- Ce que vous ne savez pas sur l'islam
par Fr. Jean-François Bour
- Islam de France, l'an 1
par Sr Colette Hamza
- La République, l'Église et l'Islam
par Fr. Jean-François Bour

47-48 SPIRITUALITÉ

- Regarder, rencontrer, dialoguer
- Guidance

Photo de couverture :
Jeunes croyants
et non-croyants
réunis par l'association
Coexister afin
d'agir ensemble...
© Corinne Simon / CIRIC

SERVICE NATIONAL POUR LES RELATIONS AVEC LES MUSULMANS
58 avenue de Breteuil, 75007 Paris - Tél. 01 42 22 03 23 - E-mail : snrm@cef.fr

Directeur de la rédaction : P. Vincent Feroldi Rédaction : Fr. Jean-François Bour, Sr Colette Hamza
Avec la collaboration de : Mgr Michel Dubost, P. Marc Boucrot, Mohammed Sghir Janjar
Édition : Service publication de la CEF Impression : Saxoprint (Chambray-les-Tours, 37)
ISSN : 0996-6935 Dépôt légal à parution : juin 2016

POUR NOURRIR NOTRE RÉFLEXION



© Stéphane Ouzounoff / CIRIC

P. VINCENT FEROLDI

Directeur du Service national
pour les relations avec
les musulmans

vincent.feroldi@cef.fr

Avec ce premier numéro de *En dialogue*, le Service national pour les relations avec les musulmans de l'Église catholique en France est heureux d'offrir à ses lecteurs et à tous ceux qui s'intéressent au dialogue islamo-chrétien un panorama diversifié de ce qui s'est vécu ces six derniers mois en France et dans le monde.

En ces temps troublés, l'année 2016 voit naître de nombreuses initiatives, tant dans l'Église catholique que dans le monde musulman. En réponse à la dérive mortifère d'un terrorisme djihadiste, des hommes et des femmes de toutes traditions affirment par leurs paroles et par des actes que la dimension spirituelle de l'homme peut servir la paix et le bien commun. La diversité des autorités musulmanes rencontrées par le pape François témoigne de cette volonté de sortir d'une approche conflictuelle pour lui préférer la construction commune de ponts entre nos communautés.

Le dossier « Islam et société » attire l'attention sur le droit des minorités religieuses dans nos différentes sociétés et la citoyenneté dans les démocraties. La Déclaration de Marrakech, dont nous publions le texte complet dans sa version française, est un appel à une mise en œuvre sur laquelle trois contributeurs font part de leurs réflexions. Les brèves d'actualité, fiches et recensions invitent au travail.

Si nous voulons dialoguer avec intelligence, prenons le temps de lire, de réfléchir et d'affiner nos approches. Les défis d'aujourd'hui et de demain sont trop importants pour se contenter d'approximations et de généralisations. Foi et raison vont de pair : nourrissons-les !

Toute l'équipe du SNRM espère que la nouvelle formule de *La Lettre* vous réjouira. Abonnez-vous sans tarder ! ■

Le Père Christophe Roucou à l'honneur



DR

Mercredi 4 mai, au siège de la Conférence des évêques de France à Paris, le ministre de l'Intérieur, M. Bernard Cazeneuve, a décoré de l'ordre du mérite le P. Roucou, prêtre de la Mission de France et ancien directeur du Service national pour les relations avec les musulmans de la Conférence des évêques entre 2006 et 2015.

Il a souligné combien le P. Roucou a témoigné de ce que le dialogue interreligieux n'était pas réservé à des théologiens curieux mais s'adressait aussi à des citoyens qui doivent vivre ensemble de manière harmonieuse dans une société résolument laïque.

Il a terminé en exprimant « l'immense gratitude de la République pour ceux qui prennent des chemins difficiles et risqués : ceux de la fraternité et de la paix, pour ceux qui bâtissent des ponts plutôt que des murs ».

► Une rencontre porteuse d'espérance

Al-Azhar renoue avec le dialogue

■ Fin mai, le Grand imam d'Al-Azhar, le cheikh Ahmed Al-Tayeb, est venu en Europe pour différentes manifestations.



© VATICAN POOL / CPP / CIRIC

RENCONTRANT LE PAPE FRANÇOIS, le 23 mai, il est devenu le premier responsable de cette prestigieuse institution sunnite à venir visiter un Pape au Vatican. Il renouait ainsi des liens interrompus, le 20 janvier 2011, pour motif d'ingérence dans les affaires égyptiennes. Il a déclaré qu'il est « arrivé le moment, pour les représentants des religions divines, de participer fortement et concrètement afin de donner à l'humanité une nouvelle orientation vers la miséricorde et la paix, afin que

l'humanité puisse éviter la grande crise de laquelle nous sommes en train de souffrir. L'homme sans religion constitue un péril pour son semblable, et je crois que les gens maintenant, dans ce XXI^e siècle, ont commencé à regarder autour d'eux et à chercher les guides sages qui puissent les orienter dans la juste direction ».

Le Saint-Père a souligné que le plus important était cette rencontre proprement dite, mettant en œuvre ce

qu'il twittait le jour même : « Dans un monde divisé, communiquer avec miséricorde signifie contribuer à la proximité entre les enfants de Dieu. »

Les jours suivants, le Grand imam s'est rendu en France. Il a participé, le mardi 24 mai, à un colloque organisé par la communauté de Sant'Egidio sur « Orient et Occident, civilisations en dialogue » et signé une convention entre l'université Al-Azhar et l'Institut catholique de Paris car « ces deux institutions partagent la conviction que le travail scientifique et les échanges inter-universitaires contribuent de manière décisive à la promotion du bien commun et de la paix ».

En fin politique, le cheikh s'est ainsi placé en première ligne au plan international, au moment où d'autres affirment un leadership dans le monde musulman, comme le roi du Maroc Mohammed VI pour le continent africain ou le président iranien Hassan Rohani, *hodjatoleslam* (c'est-à-dire haute autorité théologique chiite), reçu en audience par le pape François en janvier 2016. ■



© Mazur/catholicnews

Le pape François et la laïcité

■ La bonne laïcité selon le pape François.

Au quotidien *La Croix* (17 mai 2016) qui lui posait la question de ce qu'était, selon lui, une bonne laïcité, le pape François a répondu :

« Un État doit être laïque. Les États confessionnels finissent mal. Cela va contre l'Histoire. Je crois qu'une laïcité accompagnée d'une solide loi garantissant la liberté religieuse offre un cadre pour aller de l'avant. Nous sommes tous égaux, comme fils de Dieu ou avec notre dignité de personne. Mais chacun doit avoir la liberté d'extérioriser sa propre foi. Si une femme musulmane veut porter le voile, elle doit pouvoir le faire. De même, si un catholique veut porter une croix. On doit pouvoir professer sa foi non pas à côté mais au sein de la culture. La petite critique que j'adresserais à la France à cet égard est d'exagérer la laïcité. Cela provient d'une manière de considérer les religions comme une sous-culture et non comme une culture à part entière. Je crains que cette approche, qui se comprend par l'héritage des Lumières, ne demeure encore.

La France devrait faire un pas en avant à ce sujet pour accepter que l'ouverture à la transcendance soit un droit pour tous. »

Voici une vive interpellation au moment où se pose la question de la mise en œuvre de la laïcité et de l'interculturalité dans la société française. ■

L'esprit de Tibhirine à Notre-Dame de l'Atlas



© Colette Hamza

CETTE ANNÉE 2016 EST UNE ANNÉE MÉMORIAL, tant en France qu'à l'étranger, du martyre des moines de Tibhirine, assassinés au printemps 1996, et de la mort tragique en Algérie de tant d'autres victimes des années noires, en particulier de Mgr Pierre Claverie, évêque d'Oran. Le site internet du SNRM s'en fait l'écho dans un dossier spécial.

En avril, lors de son séjour au Maroc, une délégation du SNRM s'est rendue à Midelt pour partager la vie de la

communauté de Notre-Dame de l'Atlas, réfléchir à l'actualité du dialogue dans un monde en plein bouleversement et se nourrir de l'esprit de Tibhirine, à la suite de Christian, Christophe, Luc, Michel, Bruno, Célestin, Paul, Amédée et Jean-Pierre qui ont été « serviteur[s] du don... simplement... amoureuxment » comme l'écrivait frère Christophe.

Autour de Jean-Pierre Schumacher, dernier survivant, une messe d'action de grâce fut célébrée à la mémoire de ces témoins de la foi. ■

Visite de l'institut et de sa bibliothèque...



© Jean-François Bour

Quelques chiffres sur le paysage religieux au Maroc

Mosquées : 50 000 pour 7 500 000 fidèles pratiquants.

En 2016 : 33 constructions, 47 reconstructions, 172 restaurations.
Budget 2016 : 2 milliards de dirhams soit 1,8 milliard d'euros.

Ouléma : 652 personnes (+ de 15 % femmes) dans les Conseils supérieurs, conseils régionaux (16) et locaux (82).
Préposés religieux : 110 000 (1 imam pour 700 personnes), tous les imams étant accrédités.

Enseignement traditionnel : 400 000 affiliés, pour 13 609 koutabs préscolaires et 269 écoles primaires, 122 collèges, 68 lycées (21 585 inscrits et 3 236 encadrants).

Encadrement et formation de proximité des imams :

> 6 415 instructeurs (plus de 25 % de femmes) dont 1 432 encadrent 45 000 imams deux fois par mois, soit un encadrant pour 30 imams.

> 1 800 000 personnes alphabétisées (+ 83 % de femmes depuis 2004).

Institutions spécialisées :

7 instituts supérieurs rattachés à l'Université Al Quaraouiyine et 4 sectoriels.

Source : Ministères des Habous et des Finances.

► À la découverte de l'Institut Mohammed VI

LE LUNDI 25 AVRIL, à Rabat, M. Lazaar Abdessalem, directeur de l'Institut Mohammed VI pour la formation des imams mourchidines et des mourchidates, recevait pour la première fois une délégation chrétienne composée des quinze participants au premier voyage d'études du SNRM (Paris) et d'étudiants de l'Institut œcuménique de théologie Al Mowafaqa (Rabat).

Après une visite fraternelle de l'institut qui forme plus de 100 mourchidates et 150 imams marocains par an et, cette

année, quelque 500 étudiants étrangers venant de Côte d'Ivoire, France, Guinée, Mali, Nigéria et Tunisie (et prochainement Tchad), M. Hakim El Ghissassi, conseiller de M. le ministre des Habous et des Affaires islamiques, fit un exposé sur la gestion des affaires religieuses et l'ordre public au Maroc. Il s'en suivit la projection et un débat sur le documentaire produit par le SNRM, « Le dialogue en actes », devant des étudiants imams venus de France. ■



© Jean-François Bour

► Initiatives et rassemblements

Ensemble avec Marie

■ Initiée, en 2007, au Liban qui a fait du 25 mars, fête de l'Annonciation, une journée islamo-chrétienne autour de Marie, la thématique « Ensemble avec Marie » a pris un véritable essor international en 2016.

Le 31 mars, venus de tout le Val-de-Marne (94), 300 musulmans et chrétiens se sont rassemblés dans la nouvelle cathédrale pour écouter Mgr Michel Santier, évêque de Créteil, et M. Anouar Kbibech, président du Conseil français du culte musulman, témoigner de Marie, modèle de foi qui conduit à Dieu et fait rencontrer l'autre comme frère.

Le 2 avril, en la basilique de Longpont-sur-Orge (91), des croyants des différentes traditions ont célébré Marie à travers des témoignages, chants, musique et prières.

Le 4 avril, 3 000 kilomètres séparaient deux événements. À Beyrouth, une cérémonie interreligieuse se déroulait au collège Notre-Dame de Jamhour. Elle fut animée par des personnes marquées par un handicap physique : *Ave Maria* chanté par une non-voyante et par une jeune femme en chaise roulante, prestation de la chorale de l'école pour non-voyants de Baabda, ballet d'expression corporelle sur un chant marial par une troupe de malentendants. À Lyon, quatre cents personnes, chrétiennes ou musulmanes, fêtaient Marie, signe de la



Icône de l'Annonciation (détail), par le peintre Noha Ibrahim Jabbour.

miséricorde divine, en l'église Notre-Dame-du-Liban.

Le 23 avril, ce fut au tour de Bruxelles. Après un accueil convivial sous un chapiteau, tous les participants franchirent le porche de l'église sous un « arbre de vie » peint par des handicapés. Après l'appel des cloches et du muezzin, le chant de l'*Ave Maria* suivi de la Fatiha et du Notre Père, le récit de l'Annonciation a été proclamé dans ses deux versions, coranique et biblique. Des perspectives d'avenir ont été ouvertes par Farid El Asri, islamologue et anthropologue, et Mgr Jean Kockerols. La chorale « Les Petits Cœurs » de Molenbeek a fait

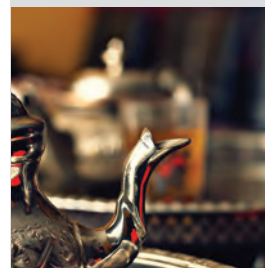
souffler l'espoir au lendemain des attentats. Un lâcher de ballons porteurs de messages d'espérance et de fraternité a « ouvert le ciel » sur cette rencontre aussi joyeuse qu'intense.

Le 20 mai, à Tunis, à la Maison diocésaine, à l'initiative du GRIC (Groupe de recherches islamo-chrétien), dans le cadre d'une table ronde, des spécialistes des deux religions ont parlé de Marie dans le Nouveau Testament et le Coran. Ce fut enfin le 28 mai, à la Grande Mosquée de Paris, une rencontre fraternelle suivie d'une table ronde réunissant cheikh Tahar Mahdi, Khaldoum Hamadé de la tariqa Naqsh-bandiyya et Mgr Michel Dubost. ■

EN BREF

Une caravane de la fraternité

Le dimanche 10 avril, en plein quartier de Bonne, les Grenoblois ont eu la surprise de rencontrer une étonnante caravane de la fraternité rassemblant une foule bigarrée, de tous âges et de toutes convictions, réunie par le désir de se rencontrer, de se parler, et d'échanger sur ce qui les unissait au-delà de leurs différences.



Un goûter du vivre ensemble

En mars dernier, à Palaiseau (Essonne), près d'une centaine de personnes, par moitié musulmans et chrétiens, se sont retrouvées au foyer Drouillette pour un temps convivial autour de lait, thé à la menthe, jus de fruits, dattes et gâteaux. Ce fut l'occasion d'élargir la connaissance mutuelle pour favoriser un bien vivre ensemble et un climat de paix.

DF

ISLAM ET SOCIÉTÉ

dossier

Ce dossier présente trois regards croisés et analyse tout particulièrement un texte diffusé au début de cette année 2016 : la Déclaration de Marrakech (cf. pp. 28-35). Il veut aider à réfléchir, à partir des situations vécues sur les deux rives de la Méditerranée, d'une part, au droit des minorités religieuses dans nos différentes sociétés (pays musulmans, France laïque) et, d'autre part, à la notion de citoyenneté dans les démocraties en ce début du XXI^e siècle. Notre aujourd'hui est fait d'un monde qui est un village où tout se vit dans l'instantané et l'immédiateté. Les modes de « faire société » d'hier n'apparaissent plus comme pertinents. Toutes les institutions sont remises en cause et l'État-nation n'apparaît plus comme ce lieu qui fait lien entre tous. Les solidarités d'hier sont contestées et chacun s'interroge sur sa propre



identité : « Qui suis-je ? » L'heure est au changement de paradigme. La question n'est-elle pas, dès lors, de définir pour aujourd'hui une citoyenneté contractuelle qui soit au service d'une société dont tous les membres jouiraient des mêmes droits – dont celui de la liberté de conscience et de la liberté religieuse –, qui serait ouverte au pluralisme ethnique, religieux et linguistique, et servirait une plus grande solidarité entre tous les peuples ?

Rencontre, à la Grande Mosquée de Paris (75), des participants à la session de formation du SNRM.



© Colette Hamza

regard

La vie va et nous avançons

TEXTE > MGR MICHEL DUBOST,
ÉVÊQUE D'ÉVRY-CORBEIL-ESSONNES

AU SABLIER DU TEMPS, LES ÉVÉNEMENTS S'ÉGRÈNENT. Les cultures changent. En France, l'ensemble de la population semble aspirer à la paix, au renforcement du lien social. Une fois encore, nous nous apprêtons à vivre une cam-

« Il est beau de rencontrer des gens qui cherchent la vérité ! »

pagne électorale avec des thèmes rassembleurs proposant de lutter contre les ruptures et les déchirures. Il est vrai que 2015 fut une année horrible, encadrée par les attentats, minée par le chômage... et la perte de confiance dans les élites. Mais les difficultés d'aujourd'hui ne sont pas nées d'hier : la mondialisation culturelle fait peur. Toute l'Europe – comme les États-Unis – est menacée de populisme.





Les guerres se succèdent et s'éternisent : Afghanistan, Irak, Syrie, Libye, Yémen, sans oublier l'instabilité africaine. Dans le monde musulman, seuls les kamikazes et le salafisme wahhabite semblent pouvoir avoir un écho dans les médias...

LA VIE VA.

Mais elle ne va pas forcément aussi mal qu'« on » le dit. Malgré tout, les Français semblent de plus en plus tolérants ! À contre-courant des préjugés contre le monde musulman, soulignons que l'Indonésie est une énorme démocratie musulmane, et que le nombre de militaires et de policiers français musulmans qui luttent contre l'extrémisme ne cesse d'augmenter dans des proportions qui n'ont rien à voir avec celui des soi-disant djihadistes.

LA VIE VA.

Doucement, sans beaucoup d'écho, de nombreux musulmans travaillent. Leur but est simple : il y a urgence à redonner la parole à l'islam pacifique et pacifiant qui est le leur. Évidemment, le catholique que je suis ne peut être qu'un témoin de ces nombreux efforts.

Bien des évolutions ont lieu sous nos yeux. Cette année, je ne compte pas les responsables musulmans français, égyptiens, iraniens, russes, autrichiens que j'ai pu rencontrer pour me faire part de leurs recherches. Je les écoute toujours avec émotion. Il est beau de rencontrer des personnes qui cherchent la vérité ! Je crois qu'ils la cherchent vraiment.

Beaucoup cherchent à dépasser l'attitude qui consiste à prendre dans le Coran, ou dans la tradition musulmane, quelques versets lénifiants (« *Nulle contrainte en religion* », sourate *Al-Baqara* 256), de la même manière que leurs adversaires choisissent des versets belliqueux, comme on choisit dans un supermarché les produits que l'on aime. Ils veulent une réflexion fondée sur une herméneutique !

Permettez-moi deux exemples ! Le 29 novembre 2015 – donc juste après les attentats – s'est rassemblé à Paris l'ensemble des organisations musulmanes de France autour du CFCM (Conseil français du culte musulman). Ils ont publié un manifeste citoyen qui mériterait d'être davantage connu. « *Il importe – dit le manifeste – de faire connaître à l'ensemble de nos compatriotes la totale harmonie entre l'adhésion que nous portons à notre foi et celle que nous portons au pacte qui fonde notre pays.* » Ce manifeste en appelle au dialogue interreligieux et à la formation.

Un peu plus tard, en janvier 2016, une grande conférence d'oulémas et d'intellectuels provenant de plus de 120 pays s'est déroulée à Marrakech. L'objet de cette conférence était les droits des minorités religieuses dans les pays à majorité musulmane. À l'évidence, son objet réel était de (re)donner aux autorités légitimes en islam – je veux dire les savants – une place que les dictateurs et Google[®] leur ont fait perdre. La discussion fut passionnante. Elle a pris pour base la « Charte de Médine », rédigée pour être la constitution d'une société pluriethnique et pluriconfessionnelle.

La déclaration finale de Marrakech stipule : « *Dans le processus de la civilisation contemporaine, la Charte de Médine est qualifiée pour fournir aux musulmans une base de référence fondatrice de la citoyenneté : c'est l'archétype d'une citoyenneté contractuelle et d'une constitution juste pour une société dotée d'un pluralisme ethnique, religieux et linguistique, solidaire, et dont les membres jouissent des mêmes droits* » (13).

Mais la déclaration va plus profond. Elle invite les oulémas – suivant des règles précises – à interpréter le Coran en fonction du contexte de la Révélation : « *Les parties habilitées à pratiquer l'ijtihad (l'effort d'interprétation) doivent tenir compte du contexte dans lequel ont été révélées les prescriptions canoniques partielles, ainsi que*

des contextes contemporains » (19). Là encore, la déclaration invite au dialogue interreligieux.

LA VIE VA.

Les penseurs de l'islam travaillent.

Mais la société évolue. Nous avons notre part de responsabilité ! Il est évident que l'islam pose à notre société la question de la place du religieux dans notre monde. De quelque nom qu'on l'appelle, Dieu est inscrit au cœur de l'homme.

La laïcité de l'État est essentielle. Elle permet à chacun d'être soi-même. Mais la démocratie meurt si les citoyens n'affirment pas publiquement ce qu'ils sont et ce qui les meut. Ils ont le devoir d'exprimer leur foi. Le refoulé actuel est dangereux.

Or, nous, catholiques, nous avons accepté le refoulement de notre foi dans le domaine privé. Notre culture admire souvent la mort. Elle accepte quelquefois que la violence sépare les uns des autres. Elle secrète le désespoir ou l'indifférence mélancolique.

LA VIE VA. Et si nous avions à témoigner les uns et les autres qu'elle est belle, don de Dieu, source d'espérance ? ■

*« La laïcité de l'État est essentielle
et permet à chacun d'être soi-même...
les citoyens ont le devoir
d'exprimer leur foi. »*

© Corinne Simon / CIRIC



Mgr Michel Dubost, évêque du diocèse d'Évry-Corbeil-Essonne, lors de la 33^e rencontre annuelle des musulmans de France (RAMF) au Parc des expositions de Paris-Le Bourget (93).

Un texte courageux et déterminé

Du 25 au 27 janvier 2016 s'est tenu à Marrakech un colloque international sur « les droits des minorités religieuses dans le monde islamique », organisé conjointement par le ministère marocain des Habous et des Affaires islamiques et le Forum pour la promotion de la paix dans les sociétés musulmanes (fondation basée aux Émirats arabes unis). Il s'est achevé par la publication d'une déclaration sur les droits des minorités religieuses dans le monde islamique.

TEXTE > PÈRE MARC BOUCROT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE AU MAROC

dossier



La rencontre internationale organisée à Marrakech, en janvier 2016, a réuni 300 personnalités, venues de 120 pays, principalement musulmans, mais aussi d'Europe et des États-Unis. Photo : DR

UN MESSAGE ROYAL

Au début de la rencontre, Mohammed VI, le roi du Maroc, a adressé un message aux participants en en notant d'emblée l'objectif : montrer que les individus qui commettent des actes terroristes au nom de l'islam ont « *des motivations qui n'ont aucun rapport avec la religion* » et que la démarche de ceux qui voudraient mobiliser les musulmans au nom d'un prétendu « *jihad* » ne repose « *sur aucun des textes de référence en Islam* ». Et de s'élever avec force contre « *toute désinvolture dans l'interprétation des textes religieux, notamment en ce qui concerne le Jihad au sujet duquel nos oulémas ont publié une déclaration énergique il y a quelques semaines* ».

L'objectif du colloque est donc bien de « *faire connaître les valeurs authentiques des religions et à œuvrer pour leur concrétisation en faveur de la paix et de la solidarité au bénéfice de l'humanité tout entière* ».

Pour ce faire, il faut s'appuyer sur les deux sources de référence que sont :

1. Le Coran qui affirme que « *Dieu le Très-Haut a voulu créer les gens différents par leurs religions, comme ils sont différents par leurs couleurs, leurs langues et leurs ethnies* », « *ce qui a instillé chez les musulmans leur disposition à accepter le pluralisme* ».

2. La Sounna du Prophète qui « *recommande d'être bienveillant à l'égard des juifs et des chrétiens* » et qui « *exhorte à épargner, dans les situations de confrontation, la vie des moines et des fidèles cloîtrés dans les couvents et autres monastères* ».

Le roi Mohammed VI prend alors comme exemple l'histoire du Maroc en tant que modèle de « *coexistence et d'interaction entre les musulmans et les adeptes d'autres religions, notamment les juifs et les chrétiens* », qui s'est

« Le monde où nous vivons aujourd'hui a besoin des valeurs de la religion. »

épanoui en particulier dans « *la civilisation maroco-andalouse issue de cette convergence interreligieuse* ».

Ensuite, il met en avant sa qualité d'Amir Al-Mouminine (Commandeur des Croyants) qui le conduit à « *préserver les droits des musulmans et des non-musulmans sans distinction entre eux* ». Leurs droits sont protégés « *en tant que religieux* » et « *aussi en tant que citoyens* », sans qu'il y ait de différence en cela.

Pour illustrer son propos, il note quelques points d'histoire :

- son ancêtre Moulay-el-Hassan (qui a régné de 1873 à 1894) a fait don d'un lot de terrain pour l'édification de l'église anglicane de Tanger ;
- son grand-père Mohammed V « *a pris sous sa protection les juifs marocains pour les prémunir contre la tyrannie du régime de Vichy allié des nazis* » pendant la seconde guerre mondiale ;
- son père Hassan II « *a pris l'initiative d'accueillir le pape Jean Paul II à l'occasion de sa première visite que celui-ci a effectué dans un pays musulman* » (16 août 1985 à Casablanca).

Enfin, « *le Maroc a été un pays précurseur en matière de dialogue interreligieux* » puisque, « *au lendemain de l'indépendance [...] se tenait chaque été au monastère (bénédictin) de Tioumliline un rassemblement d'intellectuels et de penseurs, notamment musulmans et chrétiens, auquel prenaient part des personnalités d'envergure comme le célèbre penseur chrétien Louis Massignon* ».





Toute cette tradition se perpétue encore aujourd'hui et Mohammed VI conclut en disant que *« le monde où nous vivons aujourd'hui a besoin des valeurs de la religion [...] Nous avons besoin de ces valeurs communes non seulement pour nous inspirer de l'idéal de tolérance dont elles sont porteuses, mais aussi pour y puiser les ressources nécessaires à une construction renouvelée de l'humain »*.

LES POINTS FORTS DE LA DÉCLARATION FINALE

Venons-en maintenant à la déclaration finale du colloque : comment se présente-t-elle ? Il s'agit d'un argumentaire destiné à promouvoir une actualisation, voire une réforme, des textes régissant le statut des minorités non-musulmanes dans les pays à majorité musulmane. C'est donc un chantier à ouvrir dans les différents pays musulmans.

La première partie est *« un rappel des principes universels et des valeurs fédératrices (ou consensuelles) prônées par l'Islam »* :

1. L'existence d'une même et unique humanité : cette unité a été voulue par Dieu. Tous les êtres humains sont bien enfants d'un même père Adam (§ 1-3) [et d'une même mère Ève !] ;
2. L'une des facultés qui caractérisent l'être humain est sa liberté, ce qui implique la faculté de choix, et donc aussi en matière de religion (§ 2) ;
3. L'un des fondements de toute société est le principe de justice qui vise à *« prévenir toute tentation de haine et de violence »* (§ 4) ;
4. La paix est une valeur privilégiée en Islam ; elle doit être la finalité suprême de la Loi sacrée (Charia) (§ 5) ;
5. *« L'islam incite à la charité et à la bienveillance envers autrui, sans distinction »* (§ 7), et le prophète Muhammad a été envoyé par Dieu *« comme une miséricorde aux mondes »* (§ 6).

« L'un des fondements de toute société est le principe de justice. »

La seconde partie est une référence à la Charte de Médine comme *« base de référence pour garantir les droits des minorités religieuses en terre d'Islam »*. Déjà, dans la première partie, il avait été rappelé que *« la Loi islamique tient au respect des contrats, des engagements et des traités »* (§ 8).

Cette Charte a été *« rédigée par le prophète Muhammad pour être la constitution d'une société multiethnique et pluriconfessionnelle »* (§ 9). Même si, historiquement, elle n'a été conclue qu'entre les juifs de Bani Ouaf, d'un côté, et les musulmans et leurs alliés, de l'autre, on peut la considérer comme tout à fait exceptionnelle à son époque car :

- *« sa vision universelle de l'Homme [...] n'évoque ni minorité ni majorité, mais renvoie à l'idée d'une existence de diverses composantes au sein d'une seule nation (en d'autres termes de citoyens) »* (§ 11a)
- cette charte n'a pas été *« la conséquence de guerres ou de luttes »*, mais *« elle découle plutôt d'un contrat entre des communautés vivant initialement en bonne intelligence et dans la paix »* (§ 11b).

Cette charte pourrait donc aujourd'hui *« fournir aux musulmans »* une base de référence fondatrice de la citoyenneté *« au sein d'une société dotée d'un pluralisme ethnique, religieux et linguistique »*, *« dont les membres jouissent des mêmes droits, accomplissent les mêmes devoirs, et appartiennent à une même nation, indépendamment de leurs différences »* (§ 13).



Quand on est petit,
on apprend
la religion
et la prière,
Quand on est adolescent,
on commence
à l'appliquer
et à en être fier ;
Quand on est adulte,
elle a rempli
notre cœur...

© Colette Hamza

La troisième et dernière partie forme un « *exposé des fondements méthodologiques de la position canonique concernant les droits des minorités* ».

La Déclaration se propose donc de fournir des règles pour une bonne exégèse des textes fondateurs de l'islam :

- tous les passages du corpus n'ont pas la même valeur intrinsèque et il faut « *privilégier l'approche globale [...], sans pour autant négliger les parties dont se compose le corpus dans sa globalité* », mais en faisant ressortir « *les principes généraux de la Loi divine comme la sagesse, la miséricorde et la justice* » (§ 17a) ;

- il faut toujours « *tenir compte du contexte dans lequel ont été révélées les prescriptions canoniques partielles* » et le mettre en perspective avec les « *contextes contemporains* » (§ 17b) ;

- « *les docteurs de la loi musulmans ont instauré la règle fondamentale suivante : il est indéniable que les dispositions changent selon les époques* » (§ 17c) ;

- dans notre époque de crise, il est nécessaire et urgent de « *coopérer entre toutes les religions* ».

Cette coopération doit être « *fondée sur l'engagement de respecter scrupuleusement les droits et libertés, avec* » ●●●

« Tendre les passerelles de la confiance, loin des tentations d'excommunication et de violence. »



l'obligation de les inscrire dans le cadre de la loi au niveau de chaque pays. Il est insuffisant d'édicter des règles relationnelles, il est exigé, avant tout, d'avoir un comportement civique qui exclut toute forme de contrainte, de fanatisme et d'arrogance» (§19).

Enfin la conclusion se présente comme une multiple invitation :

- aux oulémas et aux penseurs musulmans à *« s'investir dans la démarche visant à ancrer le principe de citoyenneté, qui englobe toutes les appartenances [...] »* ;
- aux institutions académiques et aux magistrètes à *« réaliser des révisions courageuses et responsables des manuels scolaires », pour « corriger les distorsions »* incitant *« à l'extrémisme et à l'agressivité qui alimente[nt] les guerres et les dissensions et sape[nt] l'unité des sociétés »* ;
- aux responsables politiques et aux décideurs à *« prendre les mesures constitutionnelles, politiques et juridiques nécessaires pour donner corps à la citoyenneté contractuelle »* et à *« appuyer [...] les initiatives visant à raffermir les liens d'entente et de coexistence entre les communautés religieuses vivant en terre d'islam »* ;
- aux intellectuels et aux différents acteurs de la société civile à *« favoriser l'émergence d'un large courant faisant justice aux minorités religieuses dans les sociétés musulmanes et suscitant une prise de conscience quant aux droits de ces minorités »* ;
- aux différentes communautés religieuses *« unies par le même lien national »* à *« reconstruire le passé par la revivification du patrimoine commun et à tendre les passerelles*

de la confiance, loin des tentations d'excommunication et de violence » ;

- à la communauté internationale à *« édicter des lois criminalisant les offenses aux religions, les atteintes aux valeurs sacrées et tous les discours d'incitation à la haine et au racisme »*.

UNE INVITATION À OUVRIR UN CHANTIER

Cette déclaration n'est pas un texte contraignant. C'est un appel à la bonne volonté des différents acteurs. Il faut donc attendre pour voir si elle sera suivie d'effet dans les différentes sociétés musulmanes. Ceci dit, le texte est tout à la fois courageux et déterminé.

Courageux, car il se situe d'emblée dans une perspective contemporaine en allant, par-delà des siècles de luttes et d'incompréhensions, pour se placer sur le terrain d'un concept « moderne », celui de la citoyenneté contractuelle où les différents membres d'une même nation sont placés sur un même niveau d'égalité juridique, ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, quelle que soit par ailleurs leur appartenance religieuse.

Nous pouvons d'ailleurs souligner le fait que le texte de la déclaration ne se réfère à aucun moment à une quelconque primauté de l'islam sur les autres religions ! Les participants au colloque savent pertinemment que cela devrait aboutir à une réforme profonde des sociétés musulmanes : il faudra susciter en leur sein une véritable *« prise de conscience »* de la nécessité d'une société multiethnique et pluriconfessionnelle, – et donc des droits des minorités religieuses. Ce ne peut être qu'une œuvre de longue haleine !

Déterminé, car les participants au colloque indiquent bien le but recherché et les moyens pour y arriver. Cela passe

par une véritable exégèse du corpus canonique qui devra distinguer dans l'islam, d'une part, «*les principes généraux de la Loi divine*» et, d'autre part, les «*prescriptions canoniques*» dont les dispositions changent selon les époques. Il en ressortira un effort nécessaire de réinterprétation des textes, compte tenu de l'évolution des sociétés. Cela exigera de la part de certains penseurs musulmans une véritable révolution intellectuelle !

Nous verrons donc à l'avenir comment, sur des points précis, par des actes concrets et pas seulement par des vœux pieux, ces recommandations seront ou non suivies d'effet. Pour ce qui est du Maroc, il faut noter que, dans l'esprit de cette déclaration, au cours du conseil des ministres qui s'est tenu le 6 février 2016, à Laâyoune,

quelques jours après ce colloque, le roi Mohammed VI a demandé au gouvernement de mettre en place rapidement une réforme des programmes et des manuels d'instruction religieuse musulmane (*Tarbiya islamiya*), depuis la première année de l'école primaire jusqu'au baccalauréat. C'est un signe fort qui augure bien de l'avenir...

Toutefois, notons que certains intervenants au colloque – saoudien et pakistanais en particulier – ont mis mal à l'aise d'autres participants quand ils ont nié toute forme de discrimination religieuse dans leurs pays respectifs. Un autre intervenant saoudien s'est cru obligé de soulever le problème des minorités musulmanes dans les pays occidentaux, ce qui était complètement hors sujet. Cela est de moins bon augure pour l'avenir... ■



La mosquée, lieu de prière des musulmans, sert aussi de lieu de rencontres, de dialogue et d'échanges sociaux.

© Colette Hamza

Islam et minorités religieuses entre l'histoire, la politique et le déclaratif

TEXTE > MOHAMED SGHIR JANJAR,
ANTHROPOLOGUE, CASABLANCA

DE L'HISTOIRE

À l'époque classique, on distinguait, en terre d'islam, deux catégories de confessions « minoritaires » : d'un côté, celles légitimes parce que monothéistes (les juifs, les chrétiens et les mazdéens) ; d'un autre, celles illégitimes, à savoir les polythéistes, condamnées sur le plan doctrinal, mais tolérées le plus souvent pour des raisons économiques et socio-politiques.

Par ailleurs, le *fiqh* avait codifié, dès les deux premiers siècles de l'islam, le statut des confessions légitimes connues sous le nom de « *ahl-al-dhimma* ». Un statut qui engage l'État musulman à protéger la personne du « *dhimmi* » (membre d'une communauté religieuse minoritaire légitime) et ses biens, et qui prévoit aussi de garantir à sa communauté le droit de célébrer ses cultes, de pratiquer ses traditions et d'assurer son auto-administration de façon autonome sous la responsabilité de dirigeants, qui sont souvent honorés par le pouvoir musulman. Le *dhimmi* doit en contrepartie, payer une taxe (*jizya*) à l'État musulman, respecter les croyances de la majorité musulmane, afficher, par des signes extérieurs, sa condition de *dhimmi*, et s'abstenir de tout acte de prosélytisme parmi les membres de la communauté musulmane.

Ce système avait atteint son point culminant sur le plan juridique dans l'Empire ottoman. Le système des *millet*s (version turque du mot arabe *milal* qui signifie communautés religieuses) avait ainsi permis la gestion du pluralisme religieux au sein de l'Empire grâce à l'organisation de chaque confession en un corps social jouissant d'une autonomie relative et ayant une doctrine et une administration propres.

Avec la montée en puissance de l'Europe au milieu du XIX^e siècle et l'accentuation de ses pressions économiques et militaires sur les sociétés de la rive sud de la Méditerranée, s'opère une décomposition du modèle islamique. En redoublant d'efforts pour élargir leurs sphères d'influence respectives et consolider leurs intérêts économiques, commerciaux, financiers et politiques, les puissances européennes ont cherché, d'abord dans l'Empire ottoman et ensuite dans les autres pays qui n'en dépendaient pas comme le Maroc, à clientéliser les minorité ethno-religieuses non-musulmanes. C'est ainsi que les couches sociales riches de ces communautés, notamment les commerçants installés dans les grandes villes portuaires, furent les premières à tirer avantage de leur position de relais incontournables entre l'Europe et les marchés de leurs propres pays.

« L'école moderne a joué le rôle de l'organe d'unification culturelle. »

Durant la phase coloniale, les minorités ethniques ou religieuses ont pris part au combat national et furent souvent à l'avant-garde de la lutte pour l'indépendance. Ainsi, au milieu du XX^e siècle, l'idéologie nationaliste et les principes politiques modernes de démocratie, de citoyenneté, d'égalité et de liberté, empruntés à l'Occident, ont contribué au dépassement du système traditionnel de *dhimma* qui était déjà en crise depuis plus d'un siècle. L'aspiration des sociétés arabo-musulmanes à la liberté et à l'égalité des citoyens exigeait d'abandonner la conception hiérarchique traditionnelle pour une plus grande homogénéisation de la nation. Autrement dit, l'évolution induite par l'Europe imposait l'adoption du modèle occidental moderne de l'État-nation. Mais ce dernier fut souvent greffé, importé et artificiel. Et ce, en raison d'une asymétrie des processus historiques de constitution de l'État-nation en Europe et dans les sociétés de la rive sud de la Méditerranée. Dans le cas de l'Europe, l'instauration de l'État-nation et l'émergence de communautés politiques régies par le pacte de la citoyenneté, fut le produit d'un long processus d'intégration de la société, de laminage des particularismes et de réduction des « corps intermédiaires » à l'état non-politique de « sociétés de pensées »^[1]. Dans ce processus, l'école moderne avait joué le rôle de rouleau compresseur et d'organe d'unification culturelle agissant en profondeur. Et ce n'est que lorsque le processus a atteint ses objectifs, à savoir l'instauration de l'État-nation démocratique, intégré et profondément homogène, que la prise de conscience de la nécessité de garantir les droits des minorités ethniques, linguistiques

© Colette Hamza



Droits civiques et accès à l'éducation pour les femmes sont l'objet d'une variété de traitements dans les différents pays musulmans...

ou religieuses, est intervenue dans le champ juridique et politique occidental. Ce n'était pas le cas dans les sociétés de la rive sud de la Méditerranée, même si la colonisation et l'idéologie nationaliste y ont œuvré dans le sens d'une homogénéisation socio-culturelle. Mais au moment des indépendances politiques, le processus était loin d'être achevé. De nombreux États arabes sont entrés au lendemain de l'indépendance dans des conflits





civils interminables où ils ont épuisé leurs forces. C'est le cas notamment du Soudan (au sud), de l'Irak (au nord), du Yémen (le long conflit opposant le nord au sud), du Liban (avec une guerre civile qui a duré de 1975 à 1990). Et, comme le souligne le sociologue égyptien Saâd al-Din Ibrahim, les conflits civils dans seulement trois pays arabes (l'Irak, le Liban et le Soudan) ont fait à eux seuls plus d'un demi-million de morts, soit trois fois le nombre des victimes causées par toutes les guerres israélo-arabes [2]. L'autoritarisme arabe et l'interventionnisme étranger ont réussi ainsi à occulter la question non réglée des minorités religieuses et ethniques, et à escamoter le caractère non-achevé du processus de constitution des États-nations. Mais avec le « Printemps arabe » s'est opérée une sorte de spectaculaire retour du refoulé.

DE LA POLITIQUE

Le soulèvement tunisien contre le régime autoritaire de Ben Ali, en décembre 2010, déclencha un violent vent de contestation politique contre tous les régimes de la rive sud de la Méditerranée. Or, excepté la Tunisie où s'est ouvert un réel processus démocratique, malgré son coût socio-économique et ses risques en termes de sécurité, le reste du monde arabe vacille encore entre le chaos de guerres civiles destructrices et un despotisme plus ou moins éclairé.

Mais, si la vague de transition démocratique tant espérée n'a pas eu lieu jusque-là, l'autoritarisme arabe qu'on considèrerait comme « consolidé » et définitivement ancré dans un soi-disant déterminisme culturel, ne semble plus évident. Toute la région arabe semble être entrée dans un cycle de transformation générationnelle exigeant, à terme, une révision profonde des fondements de la légitimité politique.

« À l'ère de l'État-nation, la chose religieuse devient un service public aux mains des autorités politiques. »

Contrairement aux années 1960 et 1970, le présent contexte fait que les dissidents porteurs des revendications de justice et de dignité, utilisent majoritairement la même ressource religieuse, que celle instrumentalisée par les régimes politiques en vue de se légitimer et de maintenir leur mainmise sur les sociétés au nom de la lutte stratégique contre le terrorisme et de l'endiguement du radicalisme religieux et du terrorisme. Pris de panique, l'Occident semble s'accrocher à des régimes vacillants, au mépris des mutations sociales profondes qui semblent ouvrir inéluctablement, en la région sud de la Méditerranée, une nouvelle séquence historique.

C'est dans ce contexte qu'apparaissent les nouveaux conflits idéologico-politiques autour de l'islam classique, de l'interprétation de ses sources, l'appropriation de son patrimoine et la production de lectures et significations qui fassent autorité. Car, si durant l'histoire de l'islam, la chose religieuse a souvent été l'affaire de la société et des communautés humaines locales, aussi bien dans les grandes cités qu'en milieu rural, à l'ère de l'État-nation, elle devient un service public aux mains des autorités politiques. C'est le cas des instances des *ulémas*, des institutions de la *fatwa*, de l'éducation, la socialisation et l'information religieuses (établissements d'enseignement, mosquées, chaînes de radio et de télévision spécialisées...). Aux phénomènes de fonctionnarisation ou de domestication des élites religieuses, s'oppose, à présent, une dissidence animée par une jeunesse engagée dans divers mouvements politiques dits





La Révolution tunisienne durant le « Printemps arabe », ponctuée de manifestations non violentes durant quatre semaines, entre décembre 2010 et janvier 2011, a abouti au départ du président de la République de Tunisie, Zine el-Abidine Ben Ali. Les Tunisiens l'ont nommée « Révolution de la dignité ».



© P. Prazzo / CIRIC

Pendant le ramadan, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur et des Cultes, a été invité par le Dr Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris (75), à un dîner de rupture du jeûne (*iftar*). Au second plan, Anouar Kbibech, président du Conseil français du culte musulman (CFCM).



« islamistes » plus ou moins radicaux. Elle utilise essentiellement Internet, les réseaux sociaux, et exploite l'offre religieuse non officielle, déterritorisée et diffusée via la blogosphère.

DU DÉCLARATIF

À la fin du mois de janvier 2016, s'est tenue à Marrakech une grande rencontre internationale à laquelle ont participé des centaines de chefs religieux musulmans du monde entier et de nombreux observateurs non musulmans. Ils avaient pour but l'examen, du point de vue islamique, de la délicate question des « droits des minorités religieuses dans les pays à majorité musulmane » ; question devenue urgente suite aux drames et divers traitements inhumains dont ont été victimes les minorités religieuses au Moyen-Orient et en Lybie.

L'argumentaire de la rencontre a été préparé par Abdallah Ben Bayyah, clerc (*'alem*) mauritanien qui s'est illustré, dès le déclenchement des mouvements de révoltes politiques du « Printemps arabe », par son engagement en faveur d'une délégitimation de la contestation et de la violence politiques entreprises par les opposants aux régimes arabes, au nom de l'islam^[3]. C'est dans ce cadre que s'inscrit la série de rencontres qu'il initia, entre 2011 et 2013, dans le but d'apporter une réponse théologique aux questions de la violence politique et des « minorités non musulmanes en terre d'islam » ; réponse, écrit-il, qui soit « réaliste, conforme à la shari'a et en harmonie avec le contexte international »^[4].

Notons d'abord que la Déclaration de Marrakech (2016), comme les autres initiatives d'Al-Azhar sur la « liberté religieuse » (2012) ou contre l'extrémisme (2014), s'inscrivent dans des contextes nationaux et régionaux où se mêlent, à la fois, lutte contre l'extrémisme islamiste

(l'EI, Al-Qaïda et les diverses formes de salafisme djihadiste), compétition politico-religieuse régionale (Qatar, Émirats arabes unis, Égypte, Maroc...) et alliances géostratégiques internationales.

Le texte de la Déclaration de Marrakech s'articule autour de trois axes et s'achève sur une série de recommandations adressées aux autorités politiques, aux élites et instances religieuses, aux intellectuels et créateurs, ainsi qu'aux différentes communautés religieuses.

Dans l'axe des principes et valeurs de l'islam, la Déclaration rappelle la dignité de l'être humain, honoré par Dieu en la personne d'Adam et hissé au sommet de la création, en sa qualité de lieutenant de Dieu sur terre. De cette élection ou de ce pari de Dieu sur l'Homme, découle sa dignité et le droit qui lui est consubstantiellement lié, à savoir celui de choisir sa religion. Cela est rappelé à maintes reprises dans le Coran : « *Nulle contrainte en religion* » (2, 256), et « *Si Dieu avait voulu, ceux qui sont sur terre croiraient tous ; forces-tu les gens à devenir des croyants ?!* » (10, 99). De même qu'a été évoqué dans ce même axe le principe de l'unité de la famille humaine par-delà sa diversité naturelle, sociale et culturelle (Coran, 49, 13) : humanité une et solidaire, qui doit, selon le Coran, œuvrer pour la paix (2, 208), la miséricorde (21, 107), l'équité (60, 8) et le respect des engagements, contrats et traités (5, 1 ; 16, 91).

Dans le second axe, les auteurs de la Déclaration démontrent comment les principes et valeurs coraniques précités ont reçu historiquement leur traduction dans la Charte de Médine. Il s'agit de ce pacte inaugural qui organisa, selon la tradition musulmane, la première communauté politique autour du prophète Muhammad, sur la base du « pluralisme religieux », la « tolérance », la miséricorde, la justice et l'intérêt général. La Charte de





Médine serait, aux yeux des auteurs de la Déclaration, le fondement ou la plateforme d'une sorte de proto-citoyenneté politique, au sens où elle contiendrait « une vision universelle de l'Homme » et ferait émerger le contrat social non pas d'un état de nature marquée par la guerre de tous contre tous, comme dans la philosophie occidentale, mais telle une émanation de « communautés vivant initialement en bonne intelligence et dans la paix ».

Dédié aux questions méthodologiques, le troisième axe reprend les principes d'une exégèse unitaire et contextuelle développée dans l'argumentaire de A. Ben Bayyah. Pour justifier le choix des versets coraniques précités au détriment d'autres, ce dernier prône une grille de lecture qui tienne compte des principes généraux ou finalités de la *shari'a* [5]. Ce qui suppose le rejet de l'habituelle interprétation atomiste du Coran, au profit d'une lecture qui aborderait le texte coranique dans son unité organique comme s'il « *était une seule sourate* » écrit-il. Une telle approche exige aussi une interprétation contextualisée de la *shari'a*, susceptible de tenir compte des conditions morales et matérielles de l'humanité contemporaine, et de conduire à un renouvellement des significations de concepts clés comme *djihad* (guerre sainte) ; *dhimma* (contrat appliqué aux non-musulmans en terme d'islam) ou *jiziya* (l'impôt que payait le non-musulman en terre d'islam au terme du contrat de *dhimma*).

Il ressort de la partie « recommandations » que le texte de la Déclaration de Marrakech reprend à son compte les souhaits et autres vœux développés, depuis les années 1990, lors de divers forums euro-méditerranéens et repris dans le sillage des événements dramatiques du 11 septembre 2001, sous l'impact du grand récit de « dialogue des cultures et des civilisations ». Il s'agit notamment de l'appel à une révision des manuels

scolaires pour en extirper les germes de « l'extrémisme » et de « l'agressivité » ; la mise en œuvre de la « citoyenneté constitutionnelle » à même de garantir les droits des minorités religieuses, et l'incitation des différentes communautés religieuses à s'unir pour « *soigner les traumatismes mémoriels nés de la focalisation sélective sur des faits particuliers et l'occultation de siècles de vie commune sur une même terre* ».

QUELLES PERSPECTIVES ?

La Déclaration de Marrakech a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les médias officiels arabes, les chancelleries et cercles diplomatiques occidentaux, et surtout dans les milieux chrétiens directement concernés par le drame des minorités religieuses au Moyen-Orient [6]. Quant à l'attitude de la presse arabe indépendante, elle a surtout oscillé entre indifférence et critique d'un discours apologétique indifférent aux violations régulières des droits de l'homme commises par ces mêmes autorités politico-religieuses au nom de l'islam. Certains sites marocains d'information n'ont pas hésité à rappeler que le même Conseil supérieur des Ulémas au Maroc qui a adhéré à la Déclaration de Marrakech, avait commis auparavant la fameuse *fatwa* appelant à l'exécution de l'apostat.

Mais par-delà les polémiques sur l'assujettissement des instances religieuses et leur instrumentalisation par les régimes politiques, projetons-nous dans l'avenir et essayons de poser la seule question qui vaille : le texte de la Déclaration de Marrakech fait-il avancer la pensée islamique contemporaine vers une réelle réconciliation avec l'État de droit et de citoyenneté, la reconnaissance des droits des minorités religieuses, l'acceptation saine de l'altérité et l'adhésion aux droits de l'homme dans leur conception universelle ?



Se construire par l'école, sans présupposés sexistes, est un enjeu fondamental de socialisation nécessaire à la construction des enfants dans toute société...

D'aucuns s'interrogeront sur l'intérêt d'une telle question alors que plusieurs pays à majorité musulmane représentés au forum de Marrakech ont inscrit dans leurs textes constitutionnels les droits de l'homme, les principes de l'égalité citoyenneté de tous et la reconnaissance de la liberté du culte, voire même de la liberté de conscience ! Il faut cependant noter que les auteurs de la

Déclaration de Marrakech ne sont ni des politiques, ni des défenseurs professionnels des droits de l'homme. C'est surtout en tant que représentants d'instances et institutions religieuses, qu'ils ont participé à la rédaction de cette déclaration, d'où l'intérêt de l'argumentation et des principes qui y sont exposés. En ce sens, ce texte pourrait constituer, sur le plan de la pensée religieuse





officielle, un pas important vers la réconciliation de la pensée théologique sunnite majoritaire avec l'idée moderne de citoyenneté.

Par ailleurs, aussi importantes et pertinentes que soient les réserves des historiens modernes à l'égard de l'historicité de la Charte de Médine, force est de constater que l'usage et la lecture qu'en font les auteurs de la Déclaration incitent les autorités religieuses du monde islamique à adopter les thèses de la citoyenneté et du contrat politique démocratique dans le sens où cela ne sert pas seulement les hommes et les États, mais protège également la religion. On a donc affaire à un ton nouveau qui témoignerait ainsi de l'émergence, au sein de l'islam sunnite officiel et institutionnel, sans doute sous la pression du radicalisme religieux, d'une volonté d'aller vers une nouvelle théologie de l'altérité et du vivre-ensemble. Et, fait nouveau, on constate, dans ce cas précis, l'ambition de dépasser la traditionnelle polémique avec les tenants de l'extrémisme religieux, pour construire une pensée religieuse alternative.

« De l'émergence, au sein de l'islam sunnite officiel et institutionnel d'une volonté d'aller vers une nouvelle théologie de l'altérité et du vivre ensemble. »

On doit certes nuancer tout cela en rappelant, à l'instar de certains critiques^[7], qu'il ne s'agit là que d'une déclaration d'intentions, qui « ne comporte pas de mesures concrètes » et n'a aucun caractère contraignant pour les États. Ce qui est le cas de la plupart des déclarations, y compris celles historiques qui ont fait faire à l'humanité des pas de géants sur la voie morale, éthique et juridique. Mais cela nous amène à faire de la prospection quant à l'avenir de cette déclaration et son éventuelle réception ou non-réception.

Le Conseil des droits de l'homme à l'ONU compte parmi ses membres de nombreux pays musulmans.



DR / ONU

La Déclaration de Marrakech nous rappelle, par certains aspects, les fameuses déclarations islamiques des droits de l'homme. On sait qu'au cours des décennies 1980 et 1990, le monde arabo-musulman a été le terrain fertile qui a vu éclore une série de chartes et de déclarations relatives aux droits de la personne. Elles furent rédigées sous l'égide d'organismes régionaux arabes et islamiques comme le Conseil islamique d'Europe (1980) ou l'Organisation de la Conférence islamique (1990). De même que d'autres déclarations ont émané de diverses rencontres au Kuweit (1980), Tunisie (1985), ou Libye (1988). Le contexte mondial était alors celui de la troisième vague de transition démocratique dont l'Europe du sud (Espagne, Portugal, Grèce...) et l'Amérique latine ont été le théâtre [8]. La tentation était grande pour de nombreux États musulmans d'instrumentaliser les droits de l'homme dans le but de gagner du temps, et transformer la lutte pour les droits en une confrontation culturelle islam/Occident. Ce qu'ils ont, d'ailleurs, réussi, au point de traverser, sans grandes pertes, aussi bien la troisième vague de démocratisation que la suivante, celle qui s'est enclenchée en Europe centrale après la chute du mur de Berlin en 1989.

Rien ne permet de penser que la Déclaration de Marrakech ou celles d'Al-Azhar ne soient pas de simples armes idéologiques conjoncturelles utilisées par des États autoritaires en vue de garantir le soutien de puissances occidentales inquiétées par le radicalisme djihadiste islamique.

Espérons que notre scepticisme critique soit vite dissipé par des initiatives venant des États de pays à majorité islamique allant dans le sens de la protection effective des droits des minorités religieuses, voire même de la reconnaissance de la liberté de conscience à l'ensemble de leurs citoyens et la garantie des conditions d'une

véritable réforme au niveaux de la législation, de l'enseignement et de la pensée religieuse. ■

NOTES

[1] MAXIME RODINSON, « La notion de minorité et l'islam » in *Les minorités à l'âge de l'État-nation*, Fayard, 1985, p. 104.

[2] SAAD AL-DIN IBRAHIM, *Ta'amulat fi mas'alat al-aqaliyyat (Réflexions sur la question des minorités)*, Kuwait : Dar al-Sabbah, 1992, p. 7.

[3] Abdallah Ben Cheikh El-Mahfud Ben Bayyah est né, en 1935, à Tambdgha en Mauritanie et fait partie de l'élite religieuse sunnite. Il a longtemps occupé le poste de président-adjoint de l'Union internationale des Ulémas musulmans jusqu'en 2013, date de la rupture avec son président, Youssef al-Qaradawi. En 2014, il prend la tête du Conseil musulman des Sages (Majlis Hukamâ' al-Muslimin) qu'abritent les Émirats arabes unis.

[4] Voir l'argumentaire de la rencontre rédigé par Abdallah Ben Bayyah intitulé *Minorités non-musulmanes en terre d'islam : le cadre shari'atique et l'appel à l'initiative* (en langue arabe), p. 3 : <http://www.habous.gov.ma/>

[5] Pour l'école exégétique dite finaliste (*maqassidiya*), la *shari'a* vise une série de finalités qui sont autant de droits fondamentaux de l'homme : l'intégrité confessionnelle, l'intégrité physique, l'intégrité mentale, l'intégrité filiale, l'intégrité morale (la dignité) et l'intégrité patrimoniale.

[6] Voir le compte rendu de Loup Besmond et Anne-Bénédicte Hoffner, site du journal *La Croix* intitulé « La Déclaration de Marrakech, un texte qui fera date pour les minorités religieuses ? » en date du 29 janvier 2016.

[7] ALBERTO M. FERNANDEZ, *Déclaration de Marrakech : un pas vers une solution ou vers plus de confusion ?*, www.memri.fr

[8] On distingue généralement trois grandes « vagues » de démocratisation : la première, au XIX^e siècle, a vu émerger les démocraties fondatrices en Europe, USA et Amérique latine ; la seconde, dans l'immédiat après-guerre (Italie, Allemagne, Autriche, Japon, Inde, etc.) et la troisième, débuta au milieu des années 1970, avec l'effondrement des dictatures de l'Europe du sud.

La mosquée Koutoubia à Marrakech, ou mosquée des libraires, qui se situait à l'origine dans le souk des marchands de manuscrits.



Fruit de la conférence internationale qui s'est tenue, du 24 au 27 janvier 2016,
En dialogue publie la déclaration dans son intégralité.

LA DÉCLARATION DE MARRAKECH

TRADUCTION > MINISTÈRE MAROCAIN DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Louange à Dieu, Seigneur de l'univers, paix et salut sur notre Maître Mohammed, sur ses frères les Prophètes et les Envoyés de Dieu et sur sa famille et tous ses compagnons. Compte tenu de la détérioration de la situation qui sévit dans différentes régions du monde islamique, en raison du recours à la violence et aux armes pour régler les différends et imposer des opinions et des choix.

Vu que cette situation a conduit à l'affaiblissement ou à la dislocation du pouvoir central dans certaines régions, qu'elle a, en outre, favorisé la montée en puissance de groupements criminels, dénués de toute légitimité scientifique (intellectuelle) ou politique et qui se sont arrogés le droit d'édicter des règles en les imputant à l'islam, d'appliquer des concepts qu'ils ont sortis de leur contexte et dissociés de leurs desseins initiaux, et de s'en prévaloir pour se livrer à des agissements néfastes pour toutes les couches de la société.

Vu les effets de cette situation sur les minorités, qui subissent massacres, asservissements, déracinements et autres horreurs et humiliations, alors qu'elles avaient vécu, des

siècles durant, au sein des musulmans et sous leur protection, dans un climat de tolérance, de coexistence et de fraternité, dûment consigné par l'histoire, et attesté par les chroniqueurs scrupuleux de la vie des nations et des civilisations.

Vu que ces forfaits sont perpétrés au nom de l'islam et en invoquant perfidement Dieu le Très-Haut et le Prophète de la miséricorde, paix et salut sur lui, en calomniant plus d'un milliard d'êtres humains, dont la religion et la réputation ont été stigmatisées et perverties, et qui suscitent désormais la répulsion et la haine, alors qu'ils subissent eux-mêmes les affres de ces crimes.

En vertu du devoir d'explication et d'exégèse dont Dieu a confié la charge aux *oulémas*, surtout en cette période critique de l'histoire de la *Oumma* islamique, afin de revivifier la quête de la vertu infaillible, de préserver la paix entre les humains, de veiller à l'exigibilité des droits entre les humains, et de rétablir l'image authentique de notre sainte religion, d'éclairer l'ensemble de la *Oumma* et de la mettre en garde contre les menaces que ces crimes, drapés de couverture religieuse, font peser sur son unité, sa stabilité, et ses intérêts supérieurs, à court terme et à longue échéance. ●●●



1400 ans environ, après la parution de « *Sahifat al Madina* », dans la ville du Royaume chérifien du Maroc, Marrakech et sous le haut patronage de Sa Majesté le roi Mohammed VI, roi du Maroc, pays qui, avec ses dirigeants et peuple, s'est de tout temps affirmé comme un modèle et une source d'inspiration, en matière de protection des droits des minorités religieuses et de préservation d'un riche patrimoine historique marqué du sceau de la tolérance, du vivre ensemble et le brassage entre les musulmans et ceux qui en ont partagé avec eux l'appartenance à la même patrie ou qui se sont réfugiés auprès d'eux pour fuir la persécution religieuse ou l'injustice et l'oppression sociales.

Dans une rencontre organisée conjointement par le ministère des Habous et des Affaires islamiques et le Forum pour la promotion de la paix dans les sociétés musulmanes (Émirats arabes unis) à Marrakech, du 14 au 16 Rabi' al-Thânî 1437, correspondant aux 25-27 janvier 2016, plus de 300 personnalités, oulémas, intellectuels, ministres, muf-tis, et chefs religieux musulmans, de différents rites et tendances, se sont réunis, en présence de leurs frères représentant les religions concernées et d'autres, au sein du monde islamique, et en dehors, ainsi que les représentants des instances et des organisations islamiques et internationales, de plus de 120 pays, convaincus de la noblesse de cette démarche, et conscients de la gravité des enjeux.

Au terme de débats riches et féconds et d'échanges d'idées et d'avis, les oulémas et les penseurs musulmans participant à cette conférence, soutenus par leurs frères des autres religions, déclarent ce qui suit :

I- RAPPEL DES PRINCIPES UNIVERSELS ET DES VALEURS FÉDÉRATRICES (OU CONSENSUELLES) PRÔNÉES PAR L'ISLAM

1. L'ensemble des humains, dans la diversité de leurs ethnies, leurs couleurs, leurs langues, et leurs croyances

ont été honorés par Dieu qui a insufflé de son esprit dans leur père Adam – paix sur lui : « Assurément, Nous avons honoré les enfants d'Adam » (Al-Isrâ', 70).

2. Honorer l'homme, c'est lui accorder le droit de choisir comme le rappelle le saint Coran : « Nulle contrainte en religion » (Al-Baqara, 256). « Si Dieu l'avait voulu, ceux qui sont sur terre croiraient tous ; forces-tu les gens à devenir des croyants ?! » (Yûnus, 99).

3. Les hommes, indépendamment de leurs différences naturelles, sociales et intellectuelles, sont des frères en vertu de leur humanité, comme le dispose la parole divine : « Ô vous hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous » (Al-Hujurât, 13).

4. Dieu Tout-Puissant a créé les cieux et la terre en se fondant sur le principe de justice. Celui-ci a été érigé en norme de conduite pour tous les humains afin de prévenir toute tentation de haine et de violence. Par ailleurs, Dieu a exhorté à la bienfaisance qui favorise l'amitié et la cordialité, comme décrété dans le verset suivant : « Oui, Dieu ordonne l'équité, la bienfaisance et la libéralité envers les proches parents » (An-nahl, 90).

5. La paix est la devise de l'islam et la finalité suprême de la Loi sacrée pour ce qui touche à la vie des hommes, comme indiqué dans les deux versets : « Ô vous qui croyez ! Entrez tous dans la paix » (Al-Baqara, 208) et « s'ils inclinent à la paix, fais de même ; confie-toi à Dieu » (Al-Anfâl, 61).

6. Dieu le Très-Haut a envoyé Sidna Mohammed, paix et salut sur lui, comme une miséricorde aux mondes, comme cela est précisé dans la parole de Dieu : « Nous t'avons seulement envoyé comme une miséricorde aux mondes » (Al-Anbiyâ', 107).

7. L'islam incite à la charité et à la bienveillance envers autrui, sans distinction entre partisans ou adversaires en matière religieuse. À ce propos, Dieu a dit : « Dieu ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi, ceux qui ne vous ont pas expulsés de vos maisons. Dieu aime ceux qui sont équitables » (Al-Mumtahana, o8).

8. La Loi islamique tient au respect des contrats, des engagements et des traités qui garantissent la paix et la coexistence entre les hommes, comme en témoignent les versets suivants : « Ô vous qui croyez ! Respectez vos engagements » (Al-Mâ'ida, 1), « Soyez fidèles à l'alliance de Dieu après l'avoir contractée » (An-nahl, 91) et le Hadith du Prophète : « L'islam ne fait que conforter toute alliance scellée du temps de la Jahiliya » (Hadith authentique).

II- LA CHARTE DE MÉDINE, UNE BASE DE RÉFÉRENCE POUR GARANTIR LES DROITS DES MINORITÉS RELIGIEUSES EN TERRE D'ISLAM

9. Rédigée par Sidna Mohammed, paix et salut sur lui, pour être la constitution d'une société multiethnique et pluriconfessionnelle, la « Charte de Médine » incarnait les principes coraniques majeurs et les grandes valeurs islamiques.

10. La réalité de ce document est attestée par les illustres imams de la Oumma.

11. La « Charte de Médine », comparativement aux références qui lui sont antérieures et postérieures dans l'histoire de l'islam et dans l'histoire du monde, puise sa singularité dans :

a) Sa vision universelle de l'Homme en tant qu'être honoré : elle n'évoque ni minorité ni majorité, mais renvoie à



l'idée de l'existence de diverses composantes au sein d'une seule nation (en d'autre terme citoyens).

b) Le fait que la « Charte de Médine » n'est pas la conséquence de guerres ou de luttes, mais qu'elle découle, plutôt, d'un contrat entre des communautés vivant initialement en bonne intelligence et dans la paix.

12. Cette Charte ne contredit pas le texte canonique, pas plus qu'elle n'est abrogée vu que ses contenus sont l'expression tangible des finalités suprêmes de la Loi sacrée. En effet, chaque clause de la Charte induit l'idée de miséricorde, de sagesse, de justice ou d'intérêt communautaire.

13. Dans le processus de la civilisation contemporaine, la « Charte de Médine » est qualifiée pour fournir aux ●●●



musulmans une base de référence fondatrice de la citoyenneté : c'est l'archétype d'une citoyenneté contractuelle et d'une constitution juste pour une société dotée d'un pluralisme ethnique, religieux et linguistique, solidaire, et dont les membres jouissent des mêmes droits, accomplissent les mêmes devoirs et appartiennent à une même nation, indépendamment de leurs différences.

14. Que cette Charte ait été la référence pour notre contexte et notre époque, ne signifie nullement que d'autres systèmes manquaient d'esprit de justice.

15. Les dispositions de la « Charte de Médine » contiennent de nombreux principes de la citoyenneté contractuelle, comme la liberté de culte, la liberté de mouvement, la liberté de posséder des biens, le principe d'entraide publique et celui de défense commune. À cela s'ajoute le principe d'égalité devant la loi (les juifs de Bani Ouaf ne font qu'une communauté avec les croyants ; les juifs ont leur religion, et les musulmans la leur et celle de leurs alliés. Ils doivent s'allier les uns aux autres contre quiconque se bat contre les Gens de la Charte. Ils doivent se conseiller mutuellement, agir charitablement les uns envers les autres et se garder de toute iniquité. Aucun individu n'est comptable des agissements de son allié. Aide et assistance sont dues à la partie lésée).

16. Les finalités de la « Charte de Médine » constituent un cadre idoine pour les constitutions nationales des pays à majorité musulmane. Ce référentiel est en accord avec la Charte des Nations unies et ses annexes comme la Déclaration des droits de l'homme, avec respect de l'ordre public.

III- DE LA MISE AU POINT CONCEPTUELLE ET L'EXPOSÉ DES FONDEMENTS MÉTHODOLOGIQUES DE LA POSITION CANONIQUE CONCERNANT LES DROITS DES MINORITÉS

17. La position canonique, tant en la matière que pour d'autres questions, s'appuie sur un ensemble de fondements méthodologiques dont la méconnaissance, intentionnelle ou non, crée de l'amalgame et de l'ambiguïté et déforme les vérités.

En voici quelques-uns :

- a) La nécessité de prendre en considération les principes généraux de la Loi divine comme la sagesse, la miséricorde, la justice et l'intérêt et de privilégier l'approche globale qui relie les textes canoniques les uns aux autres sans pour autant négliger les parties dont se compose le corpus dans sa globalité.
- b) Les parties habilitées à pratiquer l'ijtihad doivent tenir compte du contexte dans lequel ont été révélées les prescriptions canoniques partielles, ainsi que des contextes contemporains. Il leur incombe de relever les ressemblances et les dissemblances qui existent entre ces différents contextes, en vue d'une application adaptée desdites prescriptions. Il leur appartient aussi d'inscrire chaque prescription dans le cadre qui lui convient, de manière à ce que les concepts ne s'inversent pas, et que leurs finalités ne s'en trouvent pas perverties.
- c) Il convient de prendre en considération le lien organique qui existe entre l'énoncé prescriptif et celui qui en établit le contexte : en d'autres termes, considérer les dispositions prescriptives dans leur corrélation avec le contexte matériel et humain dans lequel s'ac-

complissent les obligations prescrites. C'est pour cela que les docteurs de loi musulmans ont instauré la règle fondamentale suivante : il est indéniable que les dispositions changent selon les époques.

- d) Mettre en évidence le lien entre les commandements et les interdits d'une part et le système des intérêts et des risques de dégât : dans la Loi sacrée, il n'est de commandement ou d'interdit qui ne soit destiné à produire un effet bénéfique ou à prévenir un préjudice.

18. De nombreuses interprétations doctrinales portant sur la relation avec les minorités religieuses se sont fondées sur des pratiques historiques dictées par un contexte et une réalité autres que la conjoncture actuelle. Les pratiques historiques étaient dominées essentiellement par le paradigme des luttes et des guerres.

19. Chaque fois que nous apprécions les diverses crises qui menacent l'humanité, notre conviction se renforce pour la nécessité de coopérer entre toutes les religions et l'impératif de son urgence. Cette coopération, fondée sur des actes et pas seulement sur des vœux généraux de concordance et de respect, doit enfin être fondée sur l'engagement de respecter scrupuleusement les droits et libertés, avec l'obligation de les inscrire dans le cadre de la loi au niveau de chaque pays. Il est insuffisant d'édicter des règles relationnelles, il est exigé, avant tout, d'avoir un comportement civique qui exclut toute forme de contrainte de fanatisme et d'arrogance.

Compte tenu de ce qui précède, les conférenciers invitent :

- a) Les *oulémas* et les penseurs musulmans à s'investir dans la démarche visant à ancrer le principe de citoyenneté, qui englobe toutes les appartenances, en procédant à une bonne appréciation et à une



Calligraphie reproduite dans la brochure officielle de la Déclaration de Marrakech que l'on peut traduire par :
« Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux »

révision judicieuse du patrimoine du *fiqh* et des pratiques historiques, et en assimilant les mutations qui se sont opérées dans le monde.

- b) Les institutions académiques et les magistères religieux à réaliser des révisions courageuses et responsables des manuels scolaires, de sorte à corriger les distorsions induites par cette culture en crise qui, outre l'incitation à l'extrémisme et à l'agressivité, alimente les guerres et les dissensions et sape l'unité des sociétés.





- c) Les politiciens et les décideurs à prendre les mesures constitutionnelles, politiques et juridiques nécessaires pour donner corps à la citoyenneté contractuelle et appuyer les formules et les initiatives visant à raffermir les liens d'entente et de coexistence entre les communautés religieuses vivant en terre d'islam.
- d) Les intellectuels, les créateurs et les composantes de la société civile à favoriser l'émergence d'un large courant social faisant justice aux minorités religieuses dans les sociétés musulmanes et suscitant une prise de conscience quant aux droits de ces minorités. Il leur revient aussi d'œuvrer sur les plans intellectuels, culturel, éducatif et médiatique pour préparer un terrain propice à l'éclosion de ce courant social.
- e) Les différentes communautés religieuses unies par le même lien national à soigner les traumatismes mémoriels nés de la focalisation sélective mutuelle sur des faits particuliers et l'occultation de siècles de vie commune sur une même terre. Elles sont également appelées à reconstruire le passé par la revivification du patrimoine commun et à tendre les passerelles de la confiance, loin des tentations d'excommunication et de violence.
- f) La communauté internationale à édicter des lois criminalisant les offenses aux religions, les atteintes aux valeurs sacrées et tous les discours d'incitation à la haine et au racisme.

EN CONCLUSION

Les participants déclarent qu'il n'est pas autorisé d'instrumentaliser la religion aux fins de priver les minorités religieuses de leurs droits dans les pays musulmans. ■

► LA CONFÉRENCE DE MARRAKECH EN IMAGES



La conférence de Marrakech s'est tenue sous l'égide du roi du Maroc. Organisée par le ministère marocain des Habous et des Affaires islamiques et le Forum pour la promotion de la paix dans les sociétés musulmanes, elle a rassemblé 300 personnalités de divers pays du monde musulman, mais aussi d'Europe ou des États-Unis. Parmi ces personnalités, 100 érudits religieux, 40 muftis, 20 ministres, venant du monde musulman, Mgr Vincent Landel, archevêque de Rabat, et Mgr Michel Dubost en sa qualité de président du Conseil pour les relations interreligieuses ont pu participer aux échanges... Photos : DR



Dieu : l'Unique est-il le même ?

TEXTE > SR COLETTE HAMZA, XAVIÈRE

Lorsque l'on parle de l'islam avec des chrétiens, la même question revient toujours : « Avons-nous le même Dieu ? » Y aurait-il donc un Dieu des chrétiens et un Dieu des musulmans, comme titrent certains livres ? Cela ferait deux dieux !

L'affirmation des trois monothéismes est pourtant claire. « *Écoute Israël, notre Dieu est l'Unique* » répète le juif. « *Je crois en un seul Dieu* » confesse le chrétien. « *Il n'y a de Dieu que Dieu* » atteste le musulman. Juifs, chrétiens et musulmans confessent ensemble le Dieu Unique.

C'est ce que redit le concile Vatican II, dans la constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen gentium*, au n° 16 : « *Mais le dessein de salut enveloppe également ceux qui reconnaissent le Créateur, en tout premier lieu les musulmans qui, professant avoir la foi d'Abraham, adorent avec nous le Dieu unique, miséricordieux, futur juge des hommes au dernier jour.* » Le texte du Concile utilise l'expression « *adorent avec nous* ». Il s'agit donc bien de croyants tournés ensemble vers le Dieu créateur, vers l'Unique. La déclaration conciliaire sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes, *Nostra aetate*, redit la même chose. Par la suite, les déclarations des différents papes sur les rela-

tions avec les musulmans réaffirmeront cette reconnaissance d'une foi commune au Dieu unique.

On peut relire cette belle parole du pape Jean Paul II s'adressant aux populations de Kaduna, au Nigéria, en 1982 : « *Nous tous, chrétiens et musulmans [...] croyons les uns et les autres en un seul Dieu, Créateur de l'homme. Nous adorons Dieu et professons une totale soumission à Lui. Donc, nous pouvons nous appeler au vrai sens des mots : frères et sœurs dans la foi au Dieu unique.* » Juifs, chrétiens et musulmans, nous voilà donc « *frères et sœurs dans la foi au Dieu unique* ».

MAIS L'UNIQUE EST-IL LE MÊME ?

La tentation commune est toujours de chercher le même dans l'autre alors qu'en lui se trouve de l'irréductible. Que dire alors du Tout Autre qu'est Dieu ? L'Unique est-il le même ? La question est-elle bien posée ? Car le terme même est

ambigu au point qu'il veuille dire parfois un et parfois deux. Si nous disons que nous avons la même chemise, il y en a deux... Mais s'il s'agit du même médecin, il n'y a en a bien sûr qu'un ! Comme le disait, en son temps, le pape Grégoire VII : « *Nous croyons et nous confessons un seul Dieu, même si nous le faisons de manières diverses, chaque jour, le louant et le vénérant comme créateur des siècles et souverain de ce monde.* » Si Dieu est l'Unique, les croyants ne l'envisagent pas d'une unique manière. Mais l'étonnant, disait Mgr Jean-Marc Aveline, n'est pas qu'il y ait plusieurs chemins allant des hommes à Dieu mais plutôt la multiplicité des chemins que l'Unique emprunte pour aller vers chacun.

Dieu est l'Unique et nous sommes divers dans notre manière de le nommer, de l'adorer, de le prier. Multiplicité des chemins qu'emprunte Dieu et qui mènent à Lui. Ils nous redisent que Dieu n'aime pas l'uniforme mais se plaît

LE Puits des Religions (1950)

Moulay Ahmed Drissi

Huile sur toile exposée au Musée d'art moderne et contemporain de Rabat.



« Écoute Israël, notre Dieu est l'Unique » répète le juif.
 « Je crois en un seul Dieu » confesse le chrétien.
 « Il n'y a de Dieu que Dieu » atteste le musulman.

à la liberté de tous ses enfants qui le cherchent à tâtons. Nul n'atteint la totalité de la vérité de l'Unique. Les images qu'on en donne sont parfois brouillées, voire déformées. Chercher le même est au risque de réduire son image, son visage, et de vouloir mettre la main sur Lui. Il nous faut consentir à cet irréductible en Dieu lui-même et croire que la rencontre de l'autre peut nous révéler un visage, un nom, une manière de Dieu, que nous ne savions pas.

Dire que juifs, chrétiens et musulmans confessent le Dieu Un et Unique ne fait pas fi des différences. Mais il nous faut chercher ensemble – comme l'évoquait frère Christian de Chergé – en quoi ces différences ont sens de communion.

Des différences qui ont un sens, une signification, comme autant de signes à déchiffrer que nous donne l'Unique. Des différences qui ont un sens et une direction, qui sont invitation à nous mettre en route, pour éviter de nous enfermer dans notre différence et de manquer la rencontre de l'autre et du Tout Autre.

Ces différences, accueillons-les comme une miséricorde qui renvoie au mystère de l'Unique. ■

NB. Une première version de ce texte est parue dans la revue *Dialogue des xavières*, n°83, 2016.

Sharia et fatwâ

Étymologiquement, le terme *sharia* signifie « chemin, voie ». Son sens conventionnel renvoie au domaine normatif, puisé dans le Coran et les Hadith, qui régit la vie du musulman. Dans le Coran, le terme n'apparaît qu'une fois : « *Nous vous avons mis sur une sharia d'ordre. Alors suivez-la !* » (16,18). Le verbe *shara'a* apparaît deux fois dans le Coran (42, 13 et 7, 163), pour indiquer la voie établie par Dieu, désignant la religion. Dans le corpus des Hadith, le terme *sharia* n'apparaît qu'une fois comme le verbe *shara'a*.

C'est donc dans le travail exégétique et apologétique mené par les oulémas à partir de la pratique des autorités politiques et religieuses, en particulier des quatre premiers califes, qu'il faut chercher le sens de la *sharia*. La réflexion et la codification de la *sharia* se sont faites dans le cadre d'une discipline spécifique appelé *fiqh*.

Le terme de *fatwâ* est devenu depuis 1989, avec la *fatwâ* lancée contre Salman Rushdie, synonyme d'excommunication et de condamnation à mort. Or, à l'origine, une *fatwâ* est un avis juridique que le musulman est libre de suivre ou non. C'est une réponse, un éclairage donné par un juriste, le *muftî*, sur une question particulière, contextuelle, en matière de jurisprudence islamique (*fiqh*) concernant la vie publique ou privée. Contrairement au *hukm*, code fixe et définitif, la *fatwâ* est une norme variable.

Elle consiste à adapter la loi à une situation particulière, en vérifiant la conformité

avec les archétypes fondamentaux de la *sharia*, selon les différentes écoles juridiques en islam. L'objectif de la *fatwâ* est de faire coïncider le mieux possible l'intention de la loi et le contexte pour un temps défini.

On peut distinguer :

→ La *fatwâ* positive qui donne une réponse à la question posée sous deux formes possibles :

■ La *fatwâ* de rappel qui s'appuie de manière explicite sur les sources qui font autorité (verset coranique ou *hadith*) et dont le contenu normatif est univoque et formel, ou d'une loi déjà contenue dans les ouvrages de jurisprudence.

■ La *fatwâ* d'interprétation, dans le cas où il n'existe pas de texte de référence, qui donne une réponse à partir d'un raisonnement fondé sur les objectifs de la *sharia* en fonction d'une situation particulière. Elle peut avoir une portée communautaire ou individuelle.

→ La *fatwâ* négative par omission volontaire :

■ Selon la disponibilité spirituelle et morale de la communauté et des individus qui la composent, un *muftî* peut s'abstenir de donner une *fatwâ* bien qu'il ait une réponse. Soit parce que la question n'est pas importante dans la hiérarchie des pratiques religieuses, soit parce qu'une réponse risquerait de semer le doute dans les esprits par manque de compréhension, soit enfin parce que la mise en pratique de la *fatwâ* risquerait d'avoir un effet négatif pour le musulman concerné, la communauté ou la société tout entière.

■ La *fatwâ* négative peut aller jusqu'à interdire ou rendre caduques des *fatwâs* encombrant la vie de la communauté. Elle vise à privilégier le moindre mal ou à proposer ce qui est le mieux dans une situation donnée.

→ Il y a aussi la *fatwâ* subjective, à savoir celle que chaque musulman peut for-



DR

Un Coran arabe-anglais.

SUR QUOI SE FONDE LA SHARIA ?

« La sharia est fondée sur la raison et le principe d'utilité. [...] Elle est toute justice, toute bienveillance, tout avantage, toute sagesse. Ainsi toute loi qui sort du cadre de la justice pour s'inscrire dans l'injustice, du cadre de la bienveillance pour s'inscrire dans l'intolérance [...], ne fait pas partie de la sharia, même si elle est introduite par une quelconque interprétation forcée. »

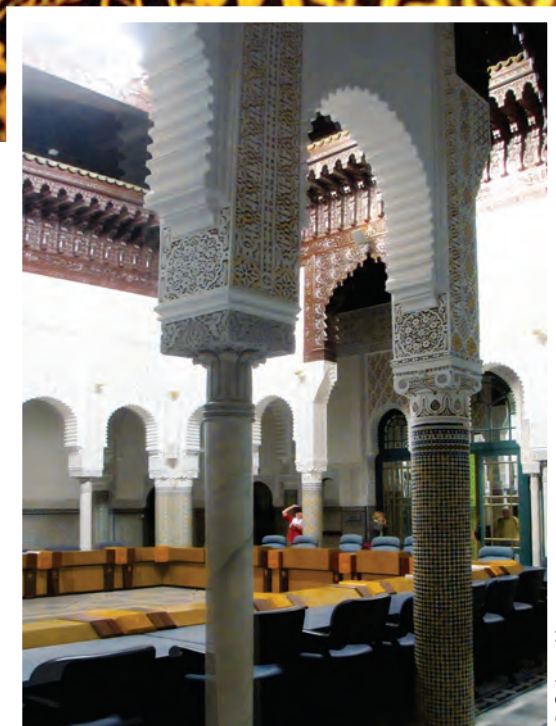
IBN QAYYIM, SAVANT HANBALITE, XIV^e SIÈCLE

muler pour lui-même en réponse à ses questions en « *consultant son propre cœur* » selon l'expression du prophète Muhammad.

Aujourd'hui des mécanismes de régulation de la *fatwâ* ont été mis en place comme le *Muftî* de la République dans certains pays à majorité musulmane ou le Conseil européen de la *fatwâ*, organisme de réflexion et de recherche. ■

Sources : TAREQ OUBROU, *Ce que vous ne savez pas sur l'islam*, Fayard, 2016, p. 81-91.

MATHIEU GUIDÈRE, *Le printemps islamiste, démocratie et charia*, Ellipses, 2012, p. 129-154.



© Colette Hamza

Maroc, la salle du conseil des oulémas où ont lieu les consultations religieuses (*fatwas*).

TEXTE > FR. JEAN-FRANÇOIS BOUR, DOMINICAIN

CE QUE VOUS NE SAVEZ PAS SUR L'ISLAM

RÉPONDRE AUX PRÉJUGÉS DES MUSULMANS ET DES NON-MUSULMANS

Tareq Oubrou, recteur de la grande mosquée de Bordeaux, poursuit une réflexion minutieuse sur les grandes questions concernant l'islam. Son âme de guide spirituel, son amour d'une pensée équilibrée et son agacement devant l'ignorance par les croyants musulmans du sens profond de leur religion, nous sont bien connus grâce à ses précédents livres. Il dénonce la sclérose de la pensée, sorte de « *congélateur de la culture* ».

Il était donc normal qu'il s'empara de sujets tels que le rapport entre islam et culture arabe, l'interprétation du Coran, le Prophète de l'islam, la liberté de conscience, la *sharia* et la *fatwa*, l'islam et la laïcité, la violence et le *jihad*, l'égalité homme-femme, l'abattage rituel, la pensée créationniste et le soufisme. Le mariage d'une femme musulmane avec un non-musulman, situation de plus en plus fréquente en France et encore mal accompagnée par les religieux musulmans et chrétiens, aurait mérité d'être traité lui aussi.

Les convictions de Tareq Oubrou sur l'interprétation du texte coranique sont comme la colonne vertébrale de sa pensée : « *l'interprétation, quelle que soit sa pertinence, ne peut rendre compte intégralement du vouloir ni de la "pen-*



sée de Dieu ». Il faut donc aborder le Coran avec humilité : « *l'interprétation du sacré n'est pas sacrée* ».

Concernant le « prosélytisme », T. Oubrou qui défend l'islam au fil de ce livre, charge pourtant sévèrement ceux qui investissent dans la visibilité avec l'idée de « *témoigner ainsi de leur foi* ». Selon l'auteur, ils oublient que seul un Envoyé (*rasûl*) a l'obligation canonique de transmettre la révélation reçue : le simple musulman n'est pas soumis à cette obligation, quoiqu'en disent certains. Il reproche même à certains d'entretenir, par une visibilité ostentatoire, l'anxiété de ceux qui trouvent l'islam « agressivement prosélyte » et déclare avec sévérité que certains transforment l'islam en une religion du « paraître ».

De même, l'accusation de « mécréance » (*kufr/kâfir*) et l'affirmation du châtimement divin pour les incroyants, par certains musulmans, exaspère l'auteur. Il restreint l'usage du mot *kâfir* à la seule époque du Prophète et affirme qu'il faut avoir connu un tel envoyé et avoir refusé son message en connaissance de cause, pour tomber sous le coup d'une si grave condamnation.

On pourrait multiplier les exemples de prises de positions audacieuses. On remarquera aussi le très intéressant chapitre sur la *fatwa* et ses conditions de validité. À ce sujet, la notion de « *sharia* de minorité » est bien réexpliquée par T. Oubrou qui pose que la notion de « *sharia* de minorité » n'a aucune dimension démographique (sous-entendu que si les musulmans devenaient majoritaires, l'application de la *sharia* devrait être intégrale). Or, c'est pour l'auteur un concept qui « *émancipe la sharia de sa dimension coercitive, le droit...* » et, dans un contexte mondialisé, tous les systèmes politiques, religieux, civilisationnels... se trouvent « minorés ». En fait, T. Oubrou plaide pour une lecture éthique et non juridique de la *sharia*. Pour lui, « *le droit des musulmans (français) est le droit français* ».

Concernant l'égalité homme/femme, on regrettera que le raisonnement s'enlise un peu dans des lectures discutables de la Création biblique ou coranique. L'intérêt réside dans la distinction entre « *égalité ontologique, métaphysique, universelle* » (entre homme et femme) et « *égalité juridique, conjoncturelle et concrète* », cette dernière étant vue comme évolutive. À partir de là, l'auteur interprète la sourate 4, verset 34, où figure la possibilité de battre sa femme : cette violence encore tolérée au VII^e siècle, le Coran et les Hadith visent finalement à la contenir, voire, dit l'auteur, à l'interdire. De plus, p. 146, il affirme : « *une autorisation coranique peut être supprimée si les circonstances, les mentalités, les sociétés évoluent* ». On reconnaît là sa lecture contextuelle articulée aux « *visées de la loi islamique* » (*maqâsid al-sharî'a*).

Autour de l'abattage rituel des animaux, T. Oubrou se livre à une intéressante réflexion et rappelle que le sacrifice rituel permet à l'homme de mieux apprécier la vie « prise » à l'animal, ce qui ouvre à toute une éthique de l'utilisation des ressources naturelles.

Mais ce livre n'est-il pas aussi un cri du cœur ? Le propos brillant et subtil exprime en même temps une certaine

lassitude, celle de voir l'islam constamment déprécié. Et on comprend qu'il en appelle à plus d'objectivité.

COMMENT OUVRIR UN VRAI DIALOGUE ?

Mais pour ouvrir un dialogue avec l'ami et le penseur, remarquons que l'expression de cette lassitude pourra vraiment heurter certains chrétiens. On note des maladroresses, surtout au niveau des comparaisons avec la Bible, l'Église, ou le christianisme en général. Est-ce une manière de mieux faire ressortir ce que l'islam a de « progressiste » ? La méthode ne nous paraît pas féconde car certains sujets de théologie et d'herméneutique sont terriblement complexes. Les affirmations trop rapides desservent le propos et rendent même irritant le style apologétique qui les imprègne. Le chrétien ressentira une certaine tristesse en lisant que l'acte de vénérer la Trinité et la Croix, bien que permis autrefois dans la mosquée du Prophète à Médine, sont qualifiés très abruptement de « blasphématoires ». Un auteur ayant tant fréquenté les chrétiens est-il en peine de rédiger, ne serait-ce que par pédagogie, une note de bas de page qui éclaire la perception chrétienne de l'unicité de Dieu et du dévoilement de la Parole divine ?

Pour toutes ces raisons, ce livre aux idées fortes demeure un peu difficile à lire et l'on aspire souvent à plus de nuances ou de précisions pour ce qui est du christianisme (la kénose p. 138, l'« *essence pécheresse* » d'Ève p. 139, le rôle de saint Paul dans la formation d'une culture patriarcale, etc.) et de l'islam. Bon nombre d'islamologues trouveront certaines affirmations inabouties : le problème du verset de l'épée réglé en trois phrases convenues, le nombre de prophètes au cours de l'histoire, la raison pour laquelle Daech prétend être un État avec ce que cela implique pour l'utilisation d'une violence d'État, la mention d'une sorte de « *mutation génétique* » de l'être humain créé asexué par Dieu pour produire un mâle et





une femelle, le concordisme scientifique que l'auteur tantôt repousse, tantôt réaffirme (p. 193-194) puisqu'il nous dit que certains versets sont à l'abri des réfutations scientifiques. Mais en quoi est-ce donc si important ? On peut ajouter les affirmations très rapides sur l'Arabie anté-islamique et sa civilisation. On aimerait comprendre pourquoi le verset 282 de la sourate 2, sur le témoignage des femmes, est « *non impératif* ». Enfin, la question du voile n'est pas du tout réglée aux pages 167 et 168 : l'une disant que le voile renvoie à une « *soumission à Dieu* » et l'autre qu'il n'a pas de dimension culturelle. Comment comprendre cette apparente contradiction ?

Le livre finit un peu abruptement, sans véritable conclusion pour ressaisir quelques convictions phares de l'auteur. C'est le chapitre sur le soufisme qui conclura : un

soufisme bien présenté dans sa diversité et sa subtilité intellectuelle, mais qui apparaît comme un chemin si sophistiqué qu'on se demande au final si, en islam, la voie spirituelle est vraiment praticable, alors qu'elle est plus que jamais nécessaire.

Bref, le livre interpelle ses lecteurs. Tareq Oubrou fait preuve de courage. Nous espérons qu'il acceptera nos questions fraternelles, car nous souhaitons poursuivre avec lui un dialogue exigeant, fécond et amical. ■

TAREQ OUBROU. *Ce que vous ne savez pas sur l'islam.*

Répondre aux préjugés des musulmans et des non-musulmans.

Éd. Fayard, 2016, 240 pages.



20 novembre 2015 : Prière du vendredi à la Grande Mosquée de Bordeaux (33). Première prière du vendredi après les attentats terroristes qui ont frappé Paris le 13 novembre 2015.

© Franck Prevel / CIRIC

TEXTE > SR COLETTE HAMZA, XAVIÈRE

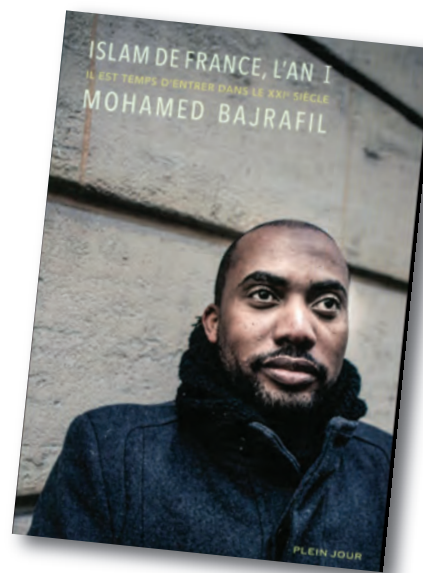
ISLAM DE FRANCE, L'AN I

IL EST TEMPS D'ENTRER DANS LE XXI^E SIÈCLE

« La nécessité d'écrire ce livre s'est imposée à moi comme un devoir » écrit M. Bajrafil. Il le fait, dit-il, pour sa religion l'islam, dont il dénonce les caricatures venues de l'extérieur et surtout de l'intérieur, mais aussi pour la France qu'il voudrait forte de tous ses enfants. L'auteur, né aux Comores (1978), se présente comme « *devenu mentalement un Français* » sans avoir rompu avec ses origines. Docteur en linguistique, il enseigne à Paris XII. Il est imam à Ivry-sur-Seine (94).

Ce livre, voulu comme « *un essai au sens propre et au sens figuré* », est aussi un appel à la réconciliation, une invitation à un islam de France vu non comme un travestissement de l'islam mais comme une expression de son essence dans le contexte particulier de la France. Le sous-titre, *Il est temps d'entrer dans le XXI^e siècle*, invite les musulmans de France, non à oublier le passé ni à le fantasmer, mais à s'appuyer sur lui pour vivre leur islam ici et maintenant.

Une longue première partie, « *l'islam pour les nuls* », déconstruit un certain nombre de « *concepts dévoyés de leur propre sens* » et présente l'islam et la foi musulmane. D'entrée de jeu, on comprend que l'islam recouvre des réalités différentes et qu'à sa racine même, il est soumission



pacifique à une autorité suprême. L'auteur s'attache à montrer le double sens du terme islam qui embrasse en premier lieu l'humanité tout entière dans le dessein de Dieu, cette Maison dans laquelle la brèche restée ouverte sera bouchée, achevant ainsi la maison, par la révélation au Prophète Mohamed. Cet accomplissement, cette perfection du message avec Mohamed qu'annonce le Coran, n'est pas une manière de figer les choses car le Coran, texte sacré, est muet : c'est au croyant de le faire parler.

L'ensemble du livre développe cette idée, invitant les musulmans à utiliser leur intelligence, à entrer en débat comme aux premiers siècles de l'islam, à ne pas se tromper d'absolu. Expliquant les principes de la foi musulmane, la *charia*, le *jihâd* et le califat, l'auteur appelle à accueillir ce « *temps de la compréhension humaine de la révélation divine* » en développant la connaissance et en exerçant la liberté que permettent la Loi et les règles. Il s'appuie de manière étonnante sur Ibn Taymiyya, la référence privilégiée des groupes extrémistes, montrant que la pensée souvent très rigoriste du Syrien n'est pas que cela (p. 70).



« L'auteur appelle à sortir de la glaciation dans laquelle l'islam est entré à partir du X^e siècle de notre ère pour retrouver l'ébullition intellectuelle des débuts : à ce moment s'élaborait la pensée philosophique et théologique. »



AUX SOURCES DE LA FOI

Revenant donc aux vraies sources du salafisme (de *salafs* : « pieux prédécesseurs »), l'auteur appelle (deuxième chapitre) à sortir de la glaciation dans laquelle l'islam est entré à partir du X^e siècle de notre ère pour retrouver l'ébullition intellectuelle des débuts : à ce moment s'élaborait la pensée philosophique et théologique et se mettaient en place les écoles juridiques dans « une conversation ininterrompue » entre rationalisme et traditionalisme. Bajrafil invite à se ressaisir des outils offerts par les anciens « pour accomplir notre devoir de lire les deux livres, le livre entre deux couvertures qu'est la parole de Dieu et le livre ouvert qu'est le monde ».

Face à l'influence du wahhabisme et d'une pensée sclérosée, face à l'ignorance, l'invective et la violence, que faire, demande l'auteur. « Trouver en nous-mêmes l'essence de ce qui nous constitue, revenir à la source, à notre lien avec l'absolu, abandonner le contingent, le hasardeux, accepter de changer sur l'accidentel pour ne pas changer sur l'essentiel » (p. 74).

Une réforme vitale est donc à conduire :

- Revenir aux sources des normes pour en tirer la capacité d'adaptation car « les textes, Coran et hadith, sont valables en tout temps et tout lieu mais pas de la même manière selon le temps et le lieu » (p. 76).

- Sortir du manichéisme dans la façon de présenter l'islam aux autres et la relation aux non-musulmans : « Il n'y a pas les bons musulmans d'un côté et les méchants non-musulmans de l'autre. Nous sommes tous en France des concitoyens, embarqués sur le même bateau » (p. 77).
 - Préserver la religion face aux pressions multiples, trouver des repères : « s'adapter n'est pas se perdre » (p. 78)
 - Lutter contre les hérésies, contre ceux qui tuent les gens qui ne pensent pas comme eux en se disant musulmans : « Se donner les moyens de comprendre comment on est arrivé là pour tenter de dépasser ces horreurs par l'intelligence et par la réforme qu'elle doit apporter » (p. 79).
 - Ouvrir ces chantiers, au risque d'un climat de guerre continué, sans rejeter d'abord la faute sur les médias, même s'ils ont une part de responsabilité.
- C'est aux musulmans de changer d'abord, selon l'auteur, d'évoluer pour que tombent les caricatures et la violence : « La haine ne mène pas vers Dieu ; elle conduit à sa négation » (p. 80).

L'ISLAM ET LA RÉPUBLIQUE

Dans le troisième chapitre, M. Bajrafil affirme que, non seulement l'islam est compatible avec la laïcité, mais qu'il est laïque par essence. Opposer les deux termes relève pour lui d'un « européano-centrisme ». Car, pour l'auteur, l'islam « ne demande à la société que d'offrir aux hommes des conditions de leur épanouissement en défendant les libertés fondamentales, en préservant un ordre social minimal [...] et en laissant ses fidèles organiser le culte comme ils l'entendent ».

De la même manière, il articule l'islam avec les valeurs de la République française en fonction de la définition qu'il donne de la *charia* dès le premier chapitre : un ensemble de normes qui permettent « la liberté et l'épanouissement de l'homme dans sa relation avec les autres et avec Dieu ». On est loin de la compréhension générale de la *charia* ou de celle des fondamentalistes. Pour l'auteur qui en

appelle constamment à l'intelligence et à l'adaptation, on peut être musulman et pleinement français au nom « *des principes les plus solidement établis en islam* » (p. 96).

Il dénonce quelques maladies identitaires qui atteignent la France, en premier ce qu'il appelle « *la laïcité* » maladie française [détournement de la laïcité véritable qui se traduit selon lui par « *le dégoût apparemment irrésistible de ce qui n'est pas soi* » à travers des discours antireligieux dirigés en particulier contre l'islam], l'hérésie antisémite et la tentation tribale, réduisant l'islam à une seule culture.

Dans son dernier chapitre « *Que faire ?* », Bajrafil, appelle musulmans et non-musulmans, en France, à une diversité inclusive dans l'équité, à sortir du paternalisme dans le regard porté sur les musulmans, à ré-envisager l'islam « consulaire », à huiler les rouages de l'ascenseur social en montrant qu'il fonctionne à partir des modèles de réussite sociale.

Dans ce livre, il y a de l'optimisme et une envie d'aller de l'avant malgré les « *dérives terrifiantes* ». On y reçoit aussi une injonction à la liberté autant qu'à la responsabilité. L'auteur réclame un effort de connaissance et de savoir contre toute essentialisation de l'autre car « *l'ignorant est souvent plus tranchant qu'une hache* ».

M. Bajrafil veut croire à la chance des identités multiples pour construire la société française : « *l'humanité ou, de même, la francité tire sa magie et sa force de sa ressemblance dans les différences. En réalité on n'est beau que parce qu'on est différents* » (p. 141).

Un effort d'analyse à saluer ! Il a le mérite d'une recherche documentée qui fait du bien par son intelligence de lecture de l'islam et par sa foi en Dieu et en l'humanité.

MOHAMED BAJRAFIL. *Islam de France, l'an I. Il est temps d'entrer dans le XXI^e siècle.* Éd. Plein jour, 2015, 147 pages.

en librairie

LA RÉPUBLIQUE, L'ÉGLISE ET L'ISLAM : UNE RÉVOLUTION FRANÇAISE

Rachid Benzine, Christian Delorme



Les deux auteurs se connaissent bien et partagent une même vision. Leur ambition est de nommer les problèmes en remettant les questions en perspective, sans misérabilisme. Fins observateurs de la réalité sociale et religieuse de la France, ils s'emploient à remettre avec franchise les situations dans leur jus historique. Les acteurs de terrain, les institutions et les intellectuels sont invités à se remettre en question.

Sans concession, les auteurs nomment, entre autres, la guerre d'Algérie, le laïcisme intransigeant, l'influence wahhabite, le manque d'esprit critique des mouvances fréristes, traitées pourtant avec beaucoup de nuances, etc. Le livre peut être sévère, il n'est pas partial. Les responsables religieux qui ont rendu possible le développement des « maladies de l'islam » et les Occidentaux au comportement prédateur qui les ont amplifiées sont renvoyés dos à dos. Les divers aspects des mouvements « takfiristes » (extrémistes/terroristes) sont bien décryptés avec des données précieuses pour le néophyte.

Au fil des pages, les composantes antagonistes de la société française sont appelées à mieux se connaître : les uns pour comprendre les motivations religieuses des autres, les autres pour comprendre comment la société laïque française s'est construite.

Nous avons là des pages fermes, exigeantes, peut-être parfois intransigeantes : ceux qui ont commencé le lourd travail d'aggiornamento parmi les responsables musulmans pourraient se sentir quelque peu ignorés. Certaines positions sont à débattre comme la formation, plutôt admise, des imams français au Maghreb, le financement des mosquées, l'importance donnée à la colonisation dans les problèmes actuels ou la manière de s'impliquer aujourd'hui dans le dialogue interreligieux. Un livre stimulant.

FR. JEAN-FRANÇOIS BOUR

Éd. Bayard, 2016, 190 pages.

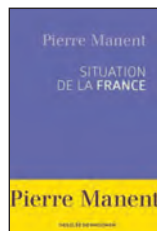
Ces derniers mois, de nombreux ouvrages ont été publiés. Certains sont longuement recensés sur le site du SNRM : www.relations-catholiques-musulmans.cef.fr
En voici une sélection :



QUE PENSER DE... L'ISLAMISME
FORME MODERNE
DU RADICALISME ISLAMIQUE ?
Emilio Platti

Quelques clefs de lecture essentielles pour mieux « penser » la réalité complexe qu'est l'islamisme.

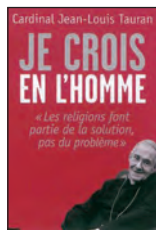
Éd. Fidélité, coll. « Que penser de... »
n° 89, 2016, 117 pages.



SITUATION DE LA FRANCE
Pierre Manent

Quelques propositions pour organiser la coexistence publique des religions et leur participation à la conversation civique.

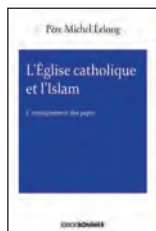
Éd. Desclée de Brouwer, 2015,
176 pages.



JE CROIS EN L'HOMME
« LES RELIGIONS FONT PARTIE DE LA
SOLUTION, PAS DU PROBLÈME »
Cardinal Jean-Louis Tauran

L'actuel président du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, témoigne de ses convictions et de son engagement sur le chemin du dialogue.

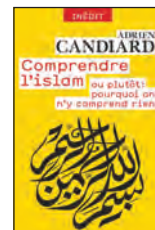
Éd. Bayard, 2016, 344 pages.



**L'ÉGLISE CATHOLIQUE
ET L'ISLAM**
L'ENSEIGNEMENT DES PAPES
Père Michel Lelong

Un utile recueil de ce qu'on dit et fait les papes depuis Vatican II en matière de dialogue islamo-chrétien.

Éd. Erik Bonnier, 2016, 150 pages.



COMPRENDRE L'ISLAM
OU PLUTÔT POURQUOI
ON N'Y COMPREND RIEN
Adrien Candiard

Un bel essai qui invite à l'humilité et à une prise de conscience de la complexité de ce qu'est l'islam contemporain.

Éd. Flammarion, 2016, Collection
« Champs actuels », 128 pages.



**MÉLANGES DE L'INSTITUT
DOMINICAIN D'ÉTUDES
ORIENTALES**
NOUVELLES LECTURES DU CORAN

Un dossier sur les recherches actuelles conduites sur le Coran et la pluralité des herméneutiques proposées.

IDEO-IFAO, n° 31-2015, 320 pages.

REGARDER, RENCONTRER, DIALOGUER

Regarder un visage, c'est se laisser regarder et interpeller par lui : c'est, en quelque sorte, se laisser désarmer, devenir vulnérable.

Rencontrer un être humain, se tourner vers lui, le regarder, c'est le considérer comme unique au monde, respecter son existence, établir une relation pacifique avec lui. Ce qui suppose que je lui laisse un espace où il peut être lui-même dans sa vérité et son originalité.

Dans les traditions religieuses abrahamiques en particulier, on s'efforce d'établir la relation à l'autre dans un climat, une ambiance de paix : c'est la condition du respect de l'autre.

Ne pas voir l'autre, ne pas regarder son visage, c'est l'empêcher d'être lui-même dans sa relation avec moi ; c'est en quelque sorte ne pas lui reconnaître son droit à l'existence. C'est aussi me priver d'une rencontre possible : *« Si nous savions voir le visage de l'homme, nous verrions que les yeux sont une lucarne par laquelle on peut pénétrer l'infini de Dieu »*, nous dit André Chouraqui.

Rencontrer un être humain, engager un dialogue avec lui, devient possible et enrichissant lorsqu'on a compris que l'autre est un être vivant, irréductible, original, un être dont la richesse, sans limite, est toujours à découvrir. Cette rencontre me permettra, si le dialogue est bien mené, de découvrir aussi ma propre richesse dans un face-à-face qui nous fait advenir l'un par l'autre.

JACQUES LEVRAT

DU DIALOGUE, HORIZONS MÉDITERRANÉENS, 1993

GUIDANCE

Mon Dieu !

Depuis toujours,
dans Ta sollicitude,
Tu as semé le grain
de la Guidanee.

Tu lui as donné l'eau par
la mission de Tes prophètes.

Tu as fait croître par
Ton appui, et l'as nourri
du regard de Ta grâce.

Il convient maintenant
de ne point faire souffler
le vent de Ta justice,
de ne point déchaîner
l'ouragan de Ta force,
et de veiller, avec un soin
qui n'aura pas de fin,
sur ce que Ta bonté
a semé de toute éternité !

**KHWÂDJÂ 'ABD ALLÂH ANSÂRÎ
(1006-1089),**

CRIS DU CŒUR. MUNÂJÂT, §125, CERF, 2010

